

2022

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|---|-----------|----------|---|-----------|
| | SYNTHÈSE | 3 | | | |
| 1 | ACTIVITÉ ET RÉSULTATS | 7 | 4 | VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ | 45 |
| | A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT | 8 | | A. ÉVALUATION DES ACTIFS | 48 |
| | B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION | 12 | | B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES | 51 |
| | C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS | 15 | | C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS | 53 |
| | D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS | 15 | | D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES | 56 |
| | E. AUTRES INFORMATIONS | 16 | | E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 56 |
| 2 | SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 17 | 5 | GESTION DU CAPITAL | 57 |
| | A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 18 | | A. FONDS PROPRES | 58 |
| | B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ | 22 | | B. SCR ET MCR | 62 |
| | C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES | 24 | | C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 63 |
| | D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE | 27 | | D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ | 63 |
| | E. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 30 | | E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 63 |
| | F. FONCTION ACTUARIELLE | 31 | | | |
| | G. SOUS-TRAITANCE | 32 | | | |
| | H. AUTRES INFORMATIONS | 32 | | | |
| 3 | PROFIL DE RISQUE | 33 | 6 | ANNEXES | 65 |
| | A. INTRODUCTION | 34 | | | |
| | B. RISQUE DE SOUSCRIPTION | 35 | | | |
| | C. RISQUE DE MARCHÉ | 37 | | | |
| | D. RISQUE DE CRÉDIT | 39 | | | |
| | E. RISQUE DE LIQUIDITÉ | 41 | | | |
| | F. RISQUES OPÉRATIONNELS | 42 | | | |
| | G. AUTRES RISQUES IMPORTANTES | 43 | | | |
| | H. AUTRES INFORMATIONS | 44 | | | |

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

GRUPE DES ASSURANCES
DU CRÉDIT MUTUEL SA

2 0 2 2

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société GACM SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 35 de la directive 2009/138/CE et à l'article 359 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe l'ensemble des états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA ») est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et la société consolidante des autres entités du GACM.

Le GACM est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le directoire assure la direction effective du GACM.

Le GACM est également doté de quatre responsables des fonctions clés, communs à toutes ses entités d'assurance françaises.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Un groupe solide dans un contexte géopolitique et macroéconomique qui se dégrade

Le conflit en Ukraine qui a débuté en 2022 a entraîné l'adoption de sanctions internationales à l'égard de la Russie.

Le GACM n'ayant pas d'exposition significative directe ou indirecte en Ukraine et en Russie, ce conflit n'a pas eu d'incidence sur ses opérations au cours de l'exercice. Il accentue, en revanche, l'instabilité déjà forte des marchés mondiaux et la perturbation des chaînes d'approvisionnement liée à la pandémie de Covid-19, avec pour conséquence l'augmentation du prix des matières premières. L'inflation est ainsi devenue un sujet majeur. À fin décembre 2022, elle atteint 9,2 % dans la zone euro (contre 5,0 % en 2021) et 6,7 %⁽¹⁾ en France (contre 3,4 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Afin de lutter contre cette inflation, les banques centrales de l'OCDE ont remonté de manière significative leurs taux directeurs (+ 250 points de base pour la Banque centrale européenne) entraînant ainsi une hausse rapide des taux d'intérêt, plus de 3 % à fin 2022 sur l'OAT 10 ans en comparaison de niveaux proches de 0 % fin 2021.

La hausse des taux conduit à un net repli de la valeur de marché des titres obligataires, faisant diminuer les fonds propres IFRS du GACM à fin 2022. Cette remontée des taux permet cependant de réaliser sur les derniers mois de l'année des investissements obligataires avec un rendement supérieur au rendement moyen du portefeuille d'actifs obligataires.

Conséquence directe du contexte économique, la hausse des taux de rémunération de l'épargne réglementée (2 % depuis le mois d'août pour le Livret A par exemple) pèse sur la collecte brute en assurance vie du marché. Toutefois, à fin décembre 2022, les entités françaises du GACM retrouvent une situation de collecte nette légèrement positive en euros (+ 42 millions d'euros), tandis que le marché enregistre une décollecte nette en euros de 20,3 milliards d'euros. En effet, le GACM a diminué en juillet 2022 les droits d'entrée sur le fonds euros. En outre, grâce aux réserves accumulées ces dernières années dans la provision pour participation aux excédents, le GACM a augmenté significativement les taux servis à ses assurés sur le fonds euros, portant le taux servi moyen à 2,3 % pour les contrats commercialisés en France.

D'autre part, la hausse des taux d'intérêt a mécaniquement entraîné la hausse des taux techniques maximum autorisés par la réglementation française pour la détermination des passifs techniques. Le GACM a ainsi revu à la hausse les taux techniques utilisés dans les calculs d'engagements, avec un impact positif sur le résultat.

(1) Évolution de l'IPCH, source EUROSTAT.

Les marchés actions sont en baisse par rapport à 2021 (indice CAC 40 à - 9,5 %), entraînant la baisse de valeur des actifs classés en juste valeur par le résultat en normes IFRS conduisant au repli du résultat du GACM.

Confirmation de la notation Moody's

En novembre 2022, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière des deux principales entités opérationnelles du GACM, ACM IARD SA et ACM VIE SA (A1, avec perspective stable) ainsi que la notation des titres subordonnés Tier 2 émis par le GACM SA en octobre 2021 (Baa1).

Cession de GACM España

Après plusieurs années de présence en Espagne, le GACM a décidé de poursuivre son développement prioritairement en France, en Belgique et demain en Allemagne pour accompagner la stratégie pays de sa maison mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le 13 décembre 2022, le GACM et Axa Seguros Generales, SA de Seguros y Reaseguros (Axa Espagne) ont signé un accord en vue de la cession par GACM SA de 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, sous réserve de l'obtention d'autorisations réglementaires. Le prix de vente s'élève à 311,7 millions d'euros auquel pourra s'ajouter, sous conditions, un complément de prix d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Ce projet de cession devrait être finalisé mi-2023.

Au 31 décembre 2022, les actifs et les passifs de GACM España demeurent isolés sur les lignes spécifiques des états financiers relatives aux « Activités destinées à être cédées », en application des dispositions de la norme IFRS 5.

Les contrats d'assurance des emprunteurs commercialisés par Cofidis Espagne sont exclus de cette opération. Ils feront l'objet d'un transfert préalable vers les sociétés ACM IARD SA et ACM VIE SA.

Des événements climatiques inédits en 2022

Selon France Assureurs, les événements naturels en 2022 y compris sécheresse, pourraient occasionner une charge assurée de près de 10 milliards d'euros pour l'ensemble de la France. Il faut remonter à l'exercice 1999, marqué par les tempêtes Lothar et Martin, pour retrouver un niveau supérieur (14,5 milliards d'euros constants). Les impacts de la sécheresse 2022 ont été estimés à 2,5 milliards d'euros.

Pour le GACM, l'ensemble des événements de la période représente une charge de 469 millions d'euros, dont 171 millions d'euros liés aux seuls épisodes d'orages et de grêle de juin et 142 millions d'euros au titre de la sécheresse. À titre de comparaison, la charge des événements naturels en 2021 s'élevait à 162 millions d'euros. Le programme de réassurance qui couvre le GACM sur l'année 2022 permet de céder une charge de sinistres de 164 millions d'euros, soit 35 % de la charge brute constatée.

Résultats et perspectives

Résultats

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du GACM atteint 13 434 millions d'euros, en progression de 9,6 % par rapport à 2021. Il est composé du chiffre d'affaires assurance à hauteur de 13 282 millions d'euros, en progression de 9,7 % par rapport à 2021, et du chiffre d'affaires des autres activités à hauteur de 152 millions d'euros, en hausse de 2,6 %.

Les sociétés d'assurance du GACM situées à l'international contribuent à hauteur de 607 millions d'euros au chiffre d'affaires assurance (4,6 %), dont 192 millions en Belgique et 403 millions d'euros en Espagne.

Le chiffre d'affaires des sociétés d'assurance vie en France enregistre une hausse substantielle de 12,1 %, tirée par la collecte brute en épargne. Les unités de compte représentent 37,3 % de la collecte brute totale en France, une proportion similaire à celle observée sur le marché.

Les sociétés d'assurance non-vie en France enregistrent un chiffre d'affaires en progression de 4,2 %, porté par la croissance des portefeuilles.

À 843 millions d'euros à fin 2022, le résultat net consolidé du GACM enregistre une baisse par rapport à l'exercice précédent (-5,8 %) qui s'explique principalement par l'évolution des marchés financiers et par une sinistralité climatique d'une ampleur inédite en 2022.

Perspectives

2023, dernière année du plan stratégique Ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !

Les projets du GACM pour le plan stratégique 2019-2023 se sont inscrits dans celui de son actionnaire principal Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ont visé l'accroissement de l'équipement des clients bancaires, notamment en protection sociale et sur le segment des professionnels et des entreprises dont l'ensemble de la gamme de produits a été renouvelé sur la période.

Dans un contexte de forte instabilité économique et géopolitique, le GACM a pour objectif en 2023, en ligne avec le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, d'apporter aux clients des réseaux bancaires, particuliers et entreprises, davantage de services.

En assurance non-vie, les principales actions sont les suivantes :

- afin de compléter la gamme existante et répondre aux besoins spécifiques de la clientèle entreprise et agricole, un partenariat de co-assurance avec Allianz sera déployé en 2023 sur les contrats multirisques entreprise et agricole, dont l'assurance récolte ;
- sur le marché des particuliers, une nouvelle offre habitation plus couvrante sera lancée en 2023 ;
- en automobile, afin d'offrir une qualité de service toujours en amélioration, le GACM travaille sur de nouveaux services autour de la réparation et du maintien de la mobilité ;
- conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien du pouvoir d'achat, les hausses moyennes des primes des assurés seront inférieures à l'inflation pour les années 2022 et 2023.

En assurance vie et capitalisation, les projections économiques sur 2023, et plus spécifiquement la hausse du taux de rémunération du Livret A, créent une pression sur la rémunération de l'épargne à laquelle le GACM sera attentif.

Le GACM poursuivra également son déploiement à l'international et notamment en Allemagne. En 2023, des sociétés d'assurance seront créées et les dossiers de demandes d'agrément déposés auprès de l'autorité fédérale de supervision financière allemande (BAFIN).

En Belgique, l'activité se poursuivra pour les deux sociétés d'assurance, au travers du partenariat avec le réseau bancaire Beobank, et pour Partners Assurances également

au travers de son réseau propre. Une nouvelle dynamique est insufflée en 2023 avec la modification de la marque des deux sociétés qui devient « ACM Insurance ». Le logo évolue également, de même que la dénomination sociale, avec respectivement « ACM Belgium Life » et « ACM Belgium » en substitution de « North Europe Life Belgium » et « Partners Assurance », exprimant davantage leur appartenance au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et l'adhésion à ses valeurs.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2023 la création du dividende sociétal, mobilisant chaque année 15 % de son résultat net pour construire un monde plus durable et solidaire, en agissant sur 3 piliers :

- investir dans un fonds à impact pour amplifier la transformation des modèles de production (50 % du dividende sociétal) ;
- accompagner les clients et sociétaires au service du climat et de l'inclusion (35 %) ;
- soutenir de grands projets de solidarité et de préservation de l'environnement au plus près des territoires (15 %).

Le 2^e pilier vise notamment à pérenniser sur la durée du futur plan stratégique la mise en place de services bancaires et assurantiels dits « inclusifs », à l'image de la prime de relance mutualiste versée en 2020 par le GACM aux professionnels durant la crise sanitaire, ou encore de la suppression fin 2021 du questionnaire de santé pour les clients fidèles en assurance des emprunteurs.

Le GACM aura un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cet engagement mutualiste.

Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne, en retraite, en assurance emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et en santé, le GACM est exposé aux risques de marché, de souscription d'assurance vie, non-vie et santé. Le GACM bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II du GACM s'établit à 231 % au 31 décembre 2022, contre 213 % au 31 décembre 2021.

Ce ratio est évalué en ramenant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 13 724 millions d'euros, au SCR (*Solvency Capital Requirement*) qui correspond au besoin de capitaux propres, soit 5 939 millions d'euros. Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

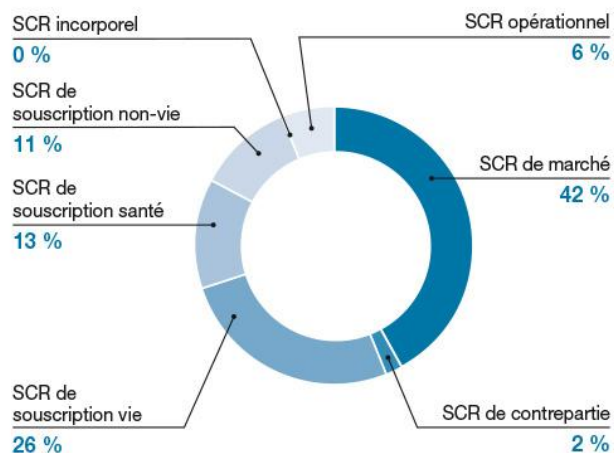
La grande majorité des fonds propres du GACM (96 %) est classée en *Tier 1*.

Les activités du GACM étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 2 689 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés au SCR de marché et au SCR de souscription.

Les principaux risques de marché sont le risque actions, le risque de *spread* et le risque de taux. Le GACM est sensible cette année au risque de baisse des taux.

→ DÉCOMPOSITION DU SCR



1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT | 8 | C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS | 15 |
| 1. Informations juridiques | 8 | D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS | 15 |
| 2. Situation de la société au sein du groupe | 8 | E. AUTRES INFORMATIONS | 16 |
| 3. Activité de la société | 11 | | |
| B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION | 12 | | |
| 1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription | 12 | | |
| 2. Analyse de la performance de souscription | 14 | | |

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Le GACM SA est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et une société consolidante. À ce titre, elle conçoit et gère, au travers de ses filiales et entités consolidées, des gammes de produits d'assurance qui couvrent tous les besoins des particuliers, mais aussi les besoins des professionnels, des entreprises et des associations.

a. Autorité de contrôle

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Organigramme du groupe

Le GACM SA est une société *holding* qui consolide en normes IFRS les entités suivantes :

| | 31/12/2022 % d'intérêts | 31/12/2021 % d'intérêts | Méthode de consolidation | Événements de l'exercice | Type de société |
|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------|
| ACM IARD SA | 96,53 % | 96,53 % | Intégration globale | | Non-vie |
| ACM SERVICES SA | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Autres activités |
| ACM VIE SAM ⁽⁵⁾ | - | - | Intégration globale | | Vie |
| ACM VIE SA | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Mixte |
| AGRUPACIÓ AMCI D'ASSEGURANCES I REASSEGURANCES SA ⁽⁴⁾ | 97,72 % | 95,22 % | Intégration globale | | Mixte |
| AGRUPACIÓ SERVEIS ADMINISTRATIUS AIE ⁽⁴⁾ | 97,72 % | 95,22 % | Intégration globale | | Autres activités |
| TARGOPENSIONES, ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES SA ⁽⁴⁾ | 97,72 % | 95,22 % | Intégration globale | | Autres activités |
| AMDIF SL ⁽⁴⁾ | 97,72 % | 95,22 % | Intégration globale | | Autres activités |
| GACM SEGUROS GENERALES COMPAÑIA DE SEGUROS Y REASEGUROS SAU ⁽⁴⁾ | 100,00 % | 100,00 % | Intégration globale | | Non-vie |
| ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISIÓN ATLANTIS, SL ⁽⁴⁾ | 80,00 % | 80,00 % | Intégration globale | | Courtage |
| ASISTENCIA AVANÇADA BCN SL ⁽⁴⁾ | 97,72 % | 95,22 % | Intégration globale | | Autres activités |

b. Auditeur externe de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villers - 92208 Neuilly-sur-Seine.

2. Situation de la société au sein du groupe

a. Actionnariat

Le GACM SA, société anonyme, est détenu directement à :

- 89,7 % par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- 7,4 % par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie ;
- 2,9 % par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan.

| | 31/12/2022 % d'intérêts | 31/12/2021 % d'intérêts | Méthode de consolidation | Événements de l'exercice | Type de société |
|--|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------|
| ASTREE SA ⁽³⁾ | 30,00 % | 30,00 % | Mise en équivalence | | Mixte |
| ATLANTIS ASESORES SL ⁽⁴⁾ | 80,00 % | 80,00 % | Intégration globale | | Courtage |
| ATLANTIS CORREDURÍA DE SEGUROS Y CONSULTORÍA ACTUARIAL, SA ⁽⁴⁾ | 60,00 % | 60,00 % | Intégration globale | | Courtage |
| ATLANTIS VIDA, COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS SA ⁽⁴⁾ | 89,80 % | 89,80 % | Intégration globale | | Vie |
| Foncière Masséna SA | 99,74 % | 99,74 % | Intégration globale | | Immobilier |
| GACM SA | 100,00 % | 100,00 % | Intégration globale | | Holding |
| GACM ESPAÑA SA ⁽⁴⁾ | 100,00 % | 100,00 % | Intégration globale | | Holding |
| GIE ACM | 100,00 % | 100,00 % | Intégration globale | | Autres activités |
| ICM LIFE SA ⁽¹⁾ | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Vie |
| MTRL ⁽⁵⁾ | - | - | Intégration globale | | Mixte |
| NELB « North Europe Life Belgium » SA ⁽²⁾ | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Vie |
| Partners Assurances SA ⁽²⁾ | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Non-vie |
| ACM Courtage SAS | 100,00 % | 100,00 % | Intégration globale | | Courtage |
| SCI ACM | 99,63 % | 99,63 % | Intégration globale | | Immobilier |
| SCI ACM COTENTIN | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Immobilier |
| SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE | 99,83 % | 99,83 % | Intégration globale | | Immobilier |
| SCI ACM 14 RUE DE LONDRES | 99,83 % | 99,83 % | Intégration globale | | Immobilier |
| SCI ACM SAINT AUGUSTIN | 99,83 % | 99,83 % | Intégration globale | | Immobilier |
| SCI ACM TOMBE ISSOIRE | 99,99 % | 99,99 % | Intégration globale | | Immobilier |
| Sérénis Assurances SA | 99,96 % | 99,77 % | Intégration globale | | Non-vie |
| ACM Capital SCP | 99,73 % | - | Intégration globale | Société entrante, créée en 2022 | Autres activités |

1 Société luxembourgeoise.

2 Sociétés belges.

3 Société tunisienne.

4 Sociétés espagnoles – cession en cours du GACM España et de ses filiales.

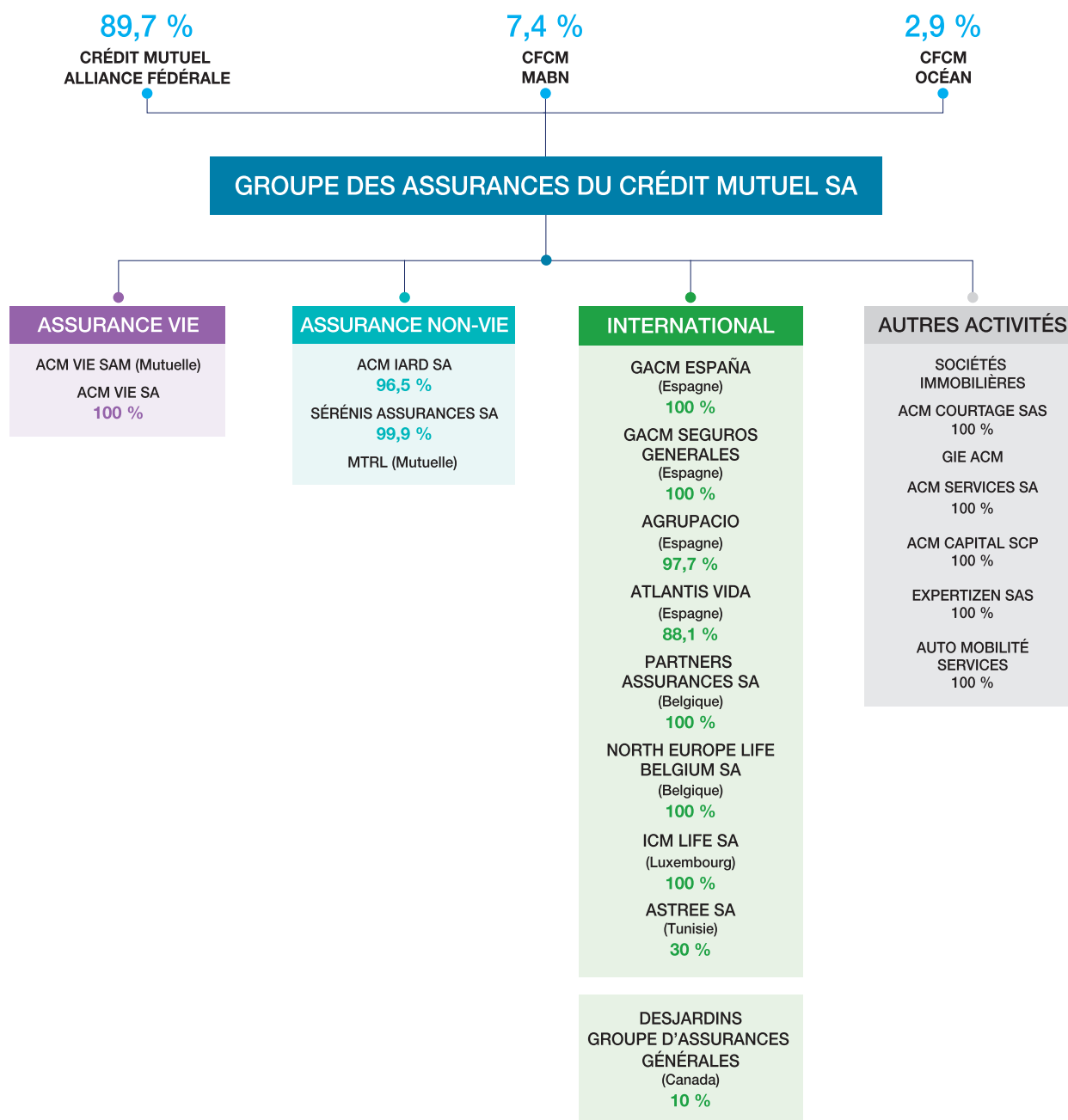
5 Mutuelles contrôlées par le groupe GACM.

Le périmètre de consolidation du bilan prudentiel est identique à celui des comptes publiés en normes IFRS, à l'exception de la société tunisienne ASTREE SA qui n'est pas consolidée sous Solvabilité II. En effet, conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE, compte tenu du manque d'information disponible (société hors UE), et du caractère non significatif des

fonds propres de cette société au regard de ceux du GACM, il a été décidé de déduire la valeur comptable de cette entreprise des fonds propres disponibles à la couverture de la solvabilité du GACM et d'exclure la société du périmètre de calcul du SCR du GACM.

→ ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIONNARIAT



c. Effectif salarié de la société

Le GACM et ses entités françaises ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE, également dirigeant effectif du GACM ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

| (Effectifs en équivalent temps plein) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| France | 2 998 | 2 807 |
| International* | 852 | 877 |
| TOTAL | 3 850 | 3 684 |

* Dont 670 salariés au 31/12/2022 au titre du GACM España et de ses filiales.

3. Activité de la société

→ UN SAVOIR-FAIRE QUI DÉPASSE LES FRONTIÈRES



Le GACM opère à l'international dans les pays suivants :

- en libre prestation de services (LPS) dans la plupart des pays européens dans lesquels opère Cofidis ;
- en Espagne, le GACM va céder 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, suite à un accord de cession signé le 23 décembre 2022. Cette opération devra être agréée par le ministère de l'Économie et devrait être finalisée mi-2023 ;
- en Belgique, avec Partners Assurances SA et NELB SA (North Europe Life Belgium), filiales à 100 % du GACM SA ;
- au Luxembourg, avec ICM LIFE SA, filiale à 100 % du GACM SA.

Le GACM SA détient également des participations financières dans plusieurs sociétés d'assurances à l'international :

- au Canada, avec une participation de 10 % dans la holding du mouvement Desjardins ;
- en Tunisie, où le GACM SA détient 30 % du capital de la société d'assurance ASTREE SA.

Les sociétés du GACM conçoivent et gèrent une gamme complète de produits d'assurance destinée aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux associations en :

- assurances de biens et de responsabilité ;
- assurances de personnes ;
- assurance vie et capitalisation.

Les réseaux bancaires de Crédi Mutuel Alliance Fédérale constituent le cœur de l'activité du GACM en France et à l'international.

Les produits d'assurance des entités du GACM sont également commercialisés auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de courtiers ou via des réseaux d'agences propres à certaines sociétés du groupe (réseaux d'agences Partners Assurances en Belgique par exemple).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du GACM s'élève à 13 434 millions d'euros (dont 13 282 millions d'euros issus des activités d'assurance), en progression de 9,6 % par rapport à 2021.

Activité non-vie

| (en millions d'euros) | 31/12/2022 | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|---|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance de responsabilité civile auto | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | Assurance pertes pécuniaires diverses | Autres lignes d'activité | Total général |
| Primes émises brutes | 937 | 251 | 543 | 754 | 873 | 110 | 84 | 173 | 46 | 3 771 |
| Primes acquises brutes | 935 | 251 | 545 | 754 | 871 | 110 | 85 | 148 | 47 | 3 747 |
| Charges de sinistres brutes | - 691 | - 95 | - 373 | - 669 | - 694 | - 46 | - 28 | 17 | - 36 | - 2 616 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | 2 | 1 | - 20 | - 2 | - 14 | - 1 | - | 51 | 4 | 21 |
| Frais engagés bruts | - 208 | - 70 | - 127 | - 189 | - 335 | - 37 | - 36 | - 66 | - 6 | - 1 074 |
| Autres dépenses | | | | | | | | | | - 30 |
| Solde de réassurance | - | - 1 | - 4 | 20 | 82 | - 1 | - | - 1 | 1 | 95 |

| (en millions d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|---|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance de responsabilité civile auto | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | Assurance pertes pécuniaires diverses | Autres lignes d'activité | Total général |
| Primes émises brutes | 922 | 239 | 538 | 740 | 826 | 106 | 83 | 145 | 40 | 3 640 |
| Primes acquises brutes | 922 | 239 | 541 | 742 | 825 | 106 | 84 | 144 | 41 | 3 643 |
| Charges de sinistres brutes | - 669 | - 63 | - 381 | - 553 | - 488 | - 65 | - 28 | - 39 | - 33 | - 2 317 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | 1 | - | 13 | - | - | - 2 | - | - 6 | 4 | 9 |
| Frais engagés bruts | - 198 | - 57 | - 121 | - 180 | - 258 | - 30 | - 29 | - 61 | - 6 | - 940 |
| Autres dépenses | | | | | | | | | | - 31 |
| Solde de réassurance | - | - | - 9 | - 17 | - 26 | - 2 | - | - | 1 | - 53 |

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Les primes acquises brutes de réassurance des lignes d'activité non-vie du GACM progressent de 2,8 %, portées par la croissance des portefeuilles.

À 2 616 millions d'euros, la charge brute de sinistres est en hausse de 12,9 % en 2022.

La hausse de la charge de sinistres des lignes d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » (+ 206 millions d'euros par rapport à 2021) et « Autre assurance des véhicules à moteur » (+ 116 millions d'euros) s'explique principalement par la forte sinistralité climatique enregistrée en 2022. Les événements naturels totalisent une charge inédite de 469 millions d'euros au cours de l'exercice (contre

162 millions d'euros en 2021) dont 171 millions d'euros liés aux seuls épisodes d'orages et de grêle survenus au mois de juin et 142 millions d'euros au titre de la sécheresse. Ces deux lignes d'activité sont également impactées défavorablement par la forte inflation de 2022.

En revanche, la hausse des taux d'intérêt s'est traduite par le relèvement des taux d'actualisation non-vie utilisés pour calculer les engagements, avec un impact à la baisse de 85 millions d'euros sur la charge de sinistres et la charge des autres provisions techniques, en particulier pour la ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile ».

Activité vie

31/12/2022

| (en millions d'euros) | Assurance santé | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autre assurance vie | Autres lignes d'activité | Total général |
|---|-----------------|--|--|---------------------|--------------------------|---------------|
| Primes émises brutes | 588 | 4 743 | 2 552 | 1 489 | 139 | 9 511 |
| Primes acquises brutes | 588 | 4 743 | 2 552 | 1 488 | 139 | 9 510 |
| Charges de sinistres brutes | - 302 | - 4 655 | - 1 095 | - 536 | - 48 | - 6 636 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | - 106 | 165 | 1 222 | - 2 | - 117 | 1 162 |
| Frais engagés bruts | - 166 | - 450 | - 224 | - 684 | - 34 | - 1 558 |
| Autres dépenses | | | | | | - 14 |
| Solde de réassurance | - 11 | - 1 | - | - 2 | 12 | - 2 |

31/12/2021

| (en millions d'euros) | Assurance santé | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autre assurance vie | Autres lignes d'activité | Total général |
|---|-----------------|--|--|---------------------|--------------------------|---------------|
| Primes émises brutes | 542 | 3 853 | 2 648 | 1 423 | - | 8 467 |
| Primes acquises brutes | 541 | 3 853 | 2 648 | 1 423 | - | 8 466 |
| Charges de sinistres brutes | - 365 | - 4 104 | - 1 483 | - 541 | - 45 | - 6 537 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | - 164 | 513 | - 2 820 | - 323 | - 22 | - 2 816 |
| Frais engagés bruts | - 165 | - 404 | - 228 | - 621 | - | - 1 418 |
| Autres dépenses | | | | | | - 7 |
| Solde de réassurance | 6 | - 1 | - | - 3 | 13 | 16 |

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Les primes brutes de l'activité vie du GACM augmentent de 12,3 %, portées par la hausse de 12,5 % de la collecte brute en assurance vie.

En France, où est réalisée la quasi-totalité de la collecte, celle-ci augmente de 11,7 % dans un marché en baisse de 2,9 % à fin 2022, impacté au second semestre par l'augmentation des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée.

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, l'abaissement des droits d'entrée sur le fonds euros opéré par le GACM à compter de juillet 2022 explique le rebond des versements en euros enregistré au second semestre. La part des unités de compte (UC) dans la collecte brute du GACM en France s'établit à 37,3 %.

Dans les filiales internationales, la collecte brute progresse également sensiblement, notamment en Belgique.

Les primes des autres lignes d'activité sont également en forte progression (+ 139 millions d'euros), suite à la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx mi-2022. Celui-ci concerne le portefeuille d'assurance des emprunteurs commercialisés par Targobank Allemagne.

La charge de sinistres brute de réassurance s'élève à 6 636 millions d'euros, en hausse de 1,5 %, en lien notamment avec une augmentation de la charge des décès sur la période.

La charge des autres provisions techniques est en diminution sensible par rapport à 2021 (- 3 978 millions d'euros). Elle reflète principalement la variation des encours d'assurance vie et, notamment, la baisse des provisions mathématiques en unités de compte, dans un contexte de marchés financiers défavorables. Celle-ci est compensée dans le compte de résultat par une baisse des produits financiers enregistrés sur les UC (ajustements ACAV).

Sur la ligne d'activité « Autre assurance vie » plus spécifiquement, la charge des autres provisions techniques recule fortement, en conséquence notamment de la baisse des dotations de provisions pour primes en assurance des emprunteurs par rapport à 2021.

Frais engagés

Les frais et dépenses engagés sont en hausse de 11,6 % et atteignent 2 632 millions d'euros en 2022 (1 074 millions d'euros pour les activités non-vie, et 1 558 millions d'euros pour les activités vie). Ils comprennent les commissions versées aux réseaux de distribution et les autres charges de gestion.

Solde de réassurance

En 2022, le programme de réassurance non proportionnel concerne principalement les événements et risques tels que les événements naturels, l'incendie, la conflagration ou le terrorisme, ainsi que la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale.

Les couvertures proportionnelles concernent les catastrophes naturelles, la dépendance, la prévoyance collective ainsi que la responsabilité civile décennale.

Le solde de réassurance s'élève à 94 millions d'euros en faveur du GACM, contre 37 millions d'euros en faveur des réassureurs en 2021. Cette évolution s'explique par les montants très importants de sinistres cédés aux réassureurs en 2022, en lien avec les événements climatiques de sécheresse et de grêle.

2. Analyse de la performance de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat du GACM aux normes IFRS ainsi que la contribution des trois sociétés d'assurance les plus significatives du groupe.

| <i>(en millions d'euros)</i> | ACM VIE SA | ACM IARD SA | ACM VIE SAM | Autres sociétés d'assurance | TOTAL 2022 | TOTAL 2021 |
|---|------------|-------------|-------------|--------------------------------|------------|------------|
| Résultats nets sociaux des sociétés d'assurance | 528 | 226 | 64 | 29 | 847 | 730 |
| Résultats nets des autres sociétés | | | | | 456 | 615 |
| Retraitement des dividendes | | | | | - 402 | - 551 |
| Retraitement IFRS | | | | | - 58 | 100 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | 843 | 895 |
| Intérêts minoritaires | | | | | - 8 | - 10 |
| Résultat net (part du groupe) | | | | | 835 | 885 |

Le résultat net consolidé s'élève à 843 millions d'euros, contre 895 millions d'euros en 2021. Le résultat net part du groupe atteint 835 millions d'euros, contre 885 millions d'euros en 2021. Cette variation est la conséquence non seulement des

éléments décrits dans le chapitre précédent et de la baisse des marchés financiers. Ces derniers contribuent au résultat du GACM à travers les retraitements IFRS de la variation des titres classés en juste valeur par résultat.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers en normes IFRS de l'exercice 2022 se ventilent comme suit :

| (en millions d'euros) | 2022 | | | | | | TOTAL | 2021 | Évolution 2022/2021 |
|---|--------------|------------------|--------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|--------------|--------------|------------------------|
| | Obligations | Actions & FCP | Dépôts et prêts | Immobiliers | Autres produits et charges | Unités de compte | | | |
| Revenus des placements | 1 461 | 867 | 2 | 152 | 143 | 116 | 2 742 | 2 681 | 2,3 % |
| Charges des placements | - 32 | - 30 | - 6 | - | - 40 | - | - 108 | - 57 | N/A |
| Plus et moins-values réalisées nettes reprises et provisions | 60 | 226 | - | 15 | - | - 126 | 174 | 291 | N/A |
| Variation des provisions sur placements | - | - 99 | - | - 2 | - | - | - 101 | - 44 | N/A |
| Produits financiers (en euros) | 1 489 | 965 | - 4 | 165 | 103 | - 10 | 2 708 | 2 870 | - 5,7 % |
| Variation des justes valeurs | - 173 | - 207 | - | - 14 | - | - 2 552 | - 2 946 | 2 240 | N/A |
| Produits financiers totaux | 1 316 | 758 | - 4 | 151 | 103 | - 2 562 | - 238 | 5 110 | N/A |

En 2022, les produits financiers des sociétés d'assurance s'élèvent à - 237,9 millions d'euros, contre 5 110,0 millions d'euros en 2021, soit une baisse de 5 347,9 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la forte baisse de valorisation des actifs en unités de compte (montant total de - 2 552,1 millions d'euros) et des variations négatives de juste valeur des actifs actions classés en juste valeur par résultat (IAS 39). Ces derniers sont majoritairement en face des fonds euros et font l'objet d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

D'autre part, les revenus courants des placements sont en hausse grâce à une reprise des revenus constatés sur les actions et fonds (dividendes). La baisse des revenus obligataires se poursuit, malgré la remontée des taux sur l'exercice 2022.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les principales sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, composés essentiellement des revenus immobiliers issus des entités Foncière Masséna SA et SCI ACM ;

- l'impôt sur les bénéfices qui comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

E. AUTRES INFORMATIONS

Opérations intra-groupe

Le GACM recense les opérations intra-groupe suivantes :

- les échanges sur compte d'actifs et de passifs ;
- les transactions de réassurance ;
- les titres intra-groupe et la distribution de dividendes associée ;
- le partage des coûts.

La même approche est appliquée en normes IFRS et Solvabilité II.

Les échanges intra-groupe sur compte d'actifs et de passifs concernent principalement les dettes fiscales et les comptes courants d'associés.

Les transactions de réassurance sont matérialisées par différents traités entre les entités du GACM.

La répartition des coûts est assurée par le GIE ACM. Cette entité s'occupe notamment de refacturer, à l'intégralité de ses membres, les frais relatifs aux charges de personnel et au système d'information. Le montant de ces prestations s'élève à 536 millions d'euros pour l'année 2022.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 18 | D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE | 27 |
| 1. Structure de la gouvernance | 18 | 1. Dispositif général de contrôle interne | 27 |
| 2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i> | 20 | 2. Objectifs | 27 |
| 3. Politique et pratiques de rémunération | 20 | 3. Organisation générale | 27 |
| 4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle | 21 | 4. Dispositif de conformité | 29 |
| 5. Principes et méthodes de consolidation | 21 | E. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 30 |
| B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ | 22 | 1. Indépendance | 30 |
| 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité | 22 | 2. Objectivité | 30 |
| 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité | 23 | 3. Fonctionnement | 30 |
| C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES | 24 | 4. Planification de l'activité | 30 |
| 1. Gestion des risques | 24 | 5. Déroulement des missions | 31 |
| 2. Organisation interne | 26 | F. FONCTION ACTUARIELLE | 31 |
| | | G. SOUS-TRAITANCE | 32 |
| | | H. AUTRES INFORMATIONS | 32 |

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, le GACM a mis en place des règles de gouvernance fondées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du GACM SA du 30 juin 2015, il a été décidé de mettre en place un système dualiste (société anonyme à directoire et conseil de surveillance). Le système dualiste conduit, à travers le directoire, à assurer une direction effective garante du respect du principe des « quatre yeux ».

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques ;
- son directoire ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire majoritaire du GACM SA est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

b. Le conseil de surveillance et son comité d'audit et des risques

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directoire) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques du GACM. Cette supervision est notamment rendue possible *via* la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, les directions opérationnelles et les fonctions clés.

La composition du conseil de surveillance est fondée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque membre dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions.

Au 31 décembre 2022, la présidence du conseil de surveillance est assurée par M. Nicolas Théry, président, et Mme Isabelle Pitto, vice-présidente. Le conseil de surveillance est composé de dix-huit membres.

Afin de permettre au conseil de surveillance, organe non exécutif, d'assurer sa mission de contrôle permanent, le directoire lui communique chaque trimestre un rapport retraçant la marche de la société et dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice un rapport sur les comptes annuels et consolidés.

Le conseil de surveillance détermine les orientations stratégiques de la société GACM SA et veille à leur mise en œuvre.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de l'évaluation du système de gouvernance ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés et de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des membres du conseil ;
- les attributions du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction de membre du conseil (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Dans l'accomplissement de ses missions, le conseil de surveillance est soutenu par un comité d'audit et des risques.

Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM et des conseils d'administration des entités qui s'y réfèrent.

L'objectif est de regrouper l'examen des sujets relatifs à la gestion des risques et à l'audit interne afin de permettre à un seul organe d'avoir une vision globale. Les sujets relatifs à la conformité et à l'actuariat sont également abordés à l'occasion de ces réunions.

Conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, les activités et les missions dudit comité bénéficient à l'ensemble des entités d'assurance françaises.

Le comité d'audit et des risques prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses entités d'assurance françaises, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité d'audit et des risques assure notamment, sous la responsabilité du conseil de surveillance et des conseils d'administration, pour le GACM et toutes ses entités d'assurance françaises :

- des missions liées à l'audit ;
- des missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

c. La direction effective

Le directoire

Au 31 décembre 2022, le directoire, organe exécutif assumant collégalement la direction effective du GACM SA, se compose de cinq membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du GACM SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et à l'assemblée générale.

Sans que cette énumération soit exhaustive, lui sont attribués les pouvoirs suivants :

Concernant la marche générale du GACM :

- déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations stratégiques du GACM, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et sa raison d'être ;
- assurer la direction effective du GACM et, par le biais du président du directoire, le représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- piloter et coordonner les activités du GACM ;
- établir une fois par trimestre un rapport sur la marche du GACM qu'il présente au conseil de surveillance ;

- présenter les axes de développement de l'activité au conseil de surveillance et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate du GACM ;

- convoquer les assemblées des actionnaires.

Concernant la situation financière du GACM :

- élaborer et présenter au conseil de surveillance la situation financière et la situation de trésorerie ;
- arrêter les comptes et le rapport de gestion ;
- élaborer et arrêter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels au niveau de la société et du GACM ;
- valider les états des *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
- organiser un système de contrôle permettant d'avoir l'assurance raisonnable de la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.

Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance une définition du profil de risque du GACM ;
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque du GACM et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directoire est assisté dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- les comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales ou entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun, garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Le directoire est assisté par la direction opérationnelle dans la gestion effective du GACM.

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et coordonner en rangs serrés les activités du GACM et de ses entités.

C'est au niveau du GACM que sont déterminés les axes stratégiques de développement des activités pour chaque entité. La gestion effective des structures du GACM est fondée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Les directeurs pilotent les activités dont ils ont la charge grâce aux *reportings* effectués par les responsables d'activités qu'ils supervisent. Ils rendent compte eux-mêmes directement au président du directoire.

Le GACM dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité du GACM.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommées par le conseil de surveillance, les fonctions clés sont indépendantes et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour le GACM et chacune de ses entités d'assurance françaises. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du GACM, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective du GACM SA se compose d'un directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

Les entités du GACM ont mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du GACM.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le GACM et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM est au service d'une gestion saine, durable et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure salariale simple et transparente.

Le GACM et ses entités d'assurance françaises ont fait le choix, conformément à l'article 275 1.f) du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faïtière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Un règlement intérieur précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

5. Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation évoqués ci-dessous concernent les comptes consolidés IFRS. Toutefois, ils s'appliquent également dans le cadre de l'établissement du bilan prudentiel consolidé.

a. Périmètre de consolidation

Notions de contrôle

La norme IFRS 10 définit la notion de contrôle sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de décision sur l'entité considérée ;
- l'existence de bénéfices obtenus par le groupe dans sa relation avec l'entité ;
- le lien existant entre le pouvoir de décision et les bénéfices obtenus de l'entité considérée.

b. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le GACM résultent de l'application des normes IFRS 10 et IAS 28.

Intégration globale

Les états financiers des sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidés par intégration globale.

Le contrôle est exclusif dès lors que le groupe possède, par détention directe ou indirecte, plus de 50 % des droits de vote de la filiale ; il est également présumé si le groupe détient directement ou indirectement 40 % au moins des droits de vote, et à condition qu'aucun autre actionnaire ne détienne plus de 40 % des droits de vote.

Concernant les mutuelles contrôlées par le GACM, elles sont consolidées par intégration globale selon la méthode de la combinaison. Le GACM a contractualisé en 2016 une convention d'affiliation avec chacune des deux mutuelles suivantes :

- ACM VIE SAM, mutuelle d'assurance vie historique du groupe relevant du Code des assurances ;
- MTRL, mutuelle d'assurance santé de la région lyonnaise relevant du Code de la mutualité.

Ces conventions contractualisent les relations financières fortes et durables existant entre les mutuelles et le groupe d'assurance du GACM auquel elles sont adossées historiquement.

Mise en équivalence

Les sociétés dont le pourcentage de contrôle est compris entre 20 % et 50 % des droits de vote (ou 40 %, le cas échéant, dans les conditions indiquées précédemment), et les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

c. Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre.

Les comptes et bilans retenus pour établir les comptes consolidés sont ceux présentés à l'approbation des assemblées générales, sauf pour certaines sociétés qui publient leurs comptes définitifs postérieurement à l'établissement du bilan consolidé.

Les écarts constatés entre les comptes retenus et les comptes définitifs seront appréciés dans le résultat de l'exercice suivant.

d. Opérations réalisées entre sociétés du périmètre de consolidation

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminées, et notamment :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les opérations internes de réassurance, retraitées sur la base des données comptabilisées par la société cédante ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, et le cas échéant, les dotations pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les plus et moins-values de cession intra-groupe ;
- les plus et moins-values de fusion de sociétés consolidées ;
- les dividendes perçus intra-groupe ;
- le résultat constaté sur les transferts de portefeuilles entre sociétés consolidées ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés.

Lorsque les plus ou moins-values éliminées sur des placements d'assurance ont créé des droits identifiés de façon fiable et exigibles en faveur des bénéficiaires de contrats, ces droits sont neutralisés dans le compte de résultat et au bilan consolidé par la constatation d'une « Provision pour participation différée inconditionnelle des bénéficiaires de contrats ».

e. Conversion des états financiers en devises étrangères

Toutes les entités consolidées utilisent l'euro comme monnaie fonctionnelle et comme monnaie de présentation de leurs comptes sociaux, à l'exception de la société d'assurance ASTREE SA dont les comptes sont établis en dinars tunisiens.

La conversion des comptes en euros, monnaie de l'entreprise consolidante, est faite selon la méthode du cours de clôture pour le bilan et du cours moyen pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dans le bilan prudentiel consolidé, toutes les entités consolidées utilisent l'euro.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du GACM.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein du GACM prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et à leurs tâches, les connaissances et les expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de management et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires, à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés, sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé, s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité du GACM, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

1. Gestion des risques

Le système de gestion des risques du GACM vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que le GACM souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance, sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux et consolidés ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM) qui définit les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels sont réalisées dans chacune des branches d'activité des filiales en vue d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Le traitement des risques opérationnels est géré par une fonction centrale en collaboration avec un réseau de correspondants pour les risques de fréquence. Les correspondants au sein des services opérationnels servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres *via* un outil spécifiquement dédié à cette collecte (RISKOP). Cet outil sert à la construction de bases historiques de pertes.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par la fonction centrale au niveau du groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation. Ces travaux menés par la fonction centrale des risques opérationnels s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Une actualisation régulière des modèles est réalisée en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Plan de continuité d'activité

La fonction centrale en charge des risques opérationnels met en œuvre des plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Dans le cadre du respect de la politique de continuité d'activité, la détermination et la description des plans de continuité d'activité (PCA) ont été formalisées et sont périodiquement testés.

Dans toutes les filiales du GACM, des plans de continuité d'activité sont déclinés et visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique.

La formalisation de ces plans consiste à décrire :

- les activités essentielles assumées par ce service ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;
- à déterminer les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité à nos assurés.

Au sein de chaque filiale, la liste des collaborateurs à mobiliser en cas d'activation des PCA concernés est régulièrement actualisée.

La crise sanitaire a permis d'éprouver les PCA avec efficacité et d'assurer ainsi la résilience des activités des filiales du GACM.

Plan de reprise d'activité

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité informatique permet en cas d'incident grave de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que certaines applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité de direction du GACM. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat de leurs travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données du GACM et de ses entités s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information du GACM, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, le GACM et ses entités se sont dotés d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôles, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

Le GACM veille à ce que chacune de ses filiales mette en œuvre une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans une politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation du GACM.

Les risques sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM sont identifiés annuellement. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Des études sont menées ponctuellement dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM.

e. Gestion transverse des risques

Le processus ORSA vise à piloter de manière transverse les risques du GACM à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le GACM y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil de surveillance qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels le GACM est exposé.

2. Organisation interne

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil de surveillance et à la direction effective.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance, est le comité de suivi des risques encourus par le GACM.

La coordination du système de gestion des risques est confiée à la fonction clé gestion des risques. Elle s'appuie sur un réseau de contributeurs pour travailler en étroite coopération avec les directions ou services opérationnels, qui restent directement responsables du suivi des risques qui les concernent.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Dispositif général de contrôle interne

Chaque entité du GACM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

Chaque compagnie du GACM s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies et de la qualité des données ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte néanmoins une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

Chacune des compagnies du GACM veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes du groupe.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne et à créer une culture de maîtrise des risques au sein des différents métiers et filiales.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information ;
- accompagnement et consolidation des travaux de contrôle des filiales.

Le système mis en place est conçu de telle sorte que l'intégralité des activités du groupe soit surveillée périodiquement à travers une organisation de contrôle.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de chaque compagnie qui visent à garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de deuxième niveau

Les contrôles de deuxième niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels au sein des filiales. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque filiale visent à maîtriser les risques inhérents à leurs activités. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes à la réglementation et aux normes du GACM.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés au sein des filiales. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des branches, des filiales en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, les compagnies françaises du groupe délèguent les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux mettent en œuvre de façon opérationnelle le plan de contrôle permanent arrêté par l'assureur et vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à l'assureur.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité directeur du GACM (CODIR). Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau des compagnies qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles, voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le GACM, en sa qualité de société de groupe, veille au déploiement d'un dispositif de conformité au sein de chacune de ses filiales. Chaque société d'assurance du GACM désigne un responsable de la conformité, qui anime le dispositif et dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du groupe ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

Le responsable de la conformité du GACM impulse et veille au déploiement, au sein de chacune des filiales, des procédures et des actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;

- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus. Pour les entités françaises, de plus amples précisions figurent dans le rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultable sur Internet (<http://www.acm.fr/>) ;
- veiller à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et au respect des règles.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'assureur.

Le responsable de la conformité de chacune des sociétés du groupe établit un *reporting* régulier d'activité, *a minima* trimestriel.

La fonction conformité du GACM rapporte auprès du comité de conformité, qui suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité rend compte enfin, annuellement au moins, à l'organe de surveillance de l'entreprise, lequel est amené à apprécier la qualité des travaux et la maîtrise du risque de non-conformité.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre du GACM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un deuxième temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA. Elle fixe les principes directeurs et attendus en matière d'audit interne qui s'appliquent à l'ensemble des entités du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies de l'information et de la communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le Contrôle Périodique Métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection Générale Confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'Inspection Générale de la Confédération nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

2

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle du GACM est définie dans la politique de la fonction actuarielle du GACM, validée par le conseil de surveillance. Cette politique édicte les principes que le GACM et l'ensemble des entités françaises et étrangères, doivent appliquer.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité du GACM, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Le GACM privilégie la maîtrise directe de ses activités. Pour l'essentiel, les tâches propres au métier d'assureur sont assumées par les sociétés d'assurance du groupe elles-mêmes.

Un recours à l'externalisation mobilisera prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Seule se démarque à cet égard la société Sérénis Assurances SA, dont l'activité est orientée vers le courtage. Sérénis Assurances SA recourt à un réseau de courtiers et peut leur déléguer la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, ce qui constitue une sous-traitance.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance du groupe GACM n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| A. INTRODUCTION | 34 | E. RISQUE DE LIQUIDITÉ | 41 |
| | | 1. Descriptions des principaux risques | 41 |
| B. RISQUE DE SOUSCRIPTION | 35 | 2. Exposition aux risques | 41 |
| 1. Descriptions des principaux risques | 35 | 3. Gestion du risque | 41 |
| 2. Exposition aux risques | 35 | 4. Analyse de sensibilité au risque | 42 |
| 3. Gestion du risque | 36 | | |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 36 | F. RISQUES OPÉRATIONNELS | 42 |
| | | 1. Descriptions des principaux risques | 42 |
| C. RISQUE DE MARCHÉ | 37 | 2. Exposition aux risques | 42 |
| 1. Descriptions des principaux risques | 37 | 3. Gestion du risque | 43 |
| 2. Exposition aux risques | 37 | | |
| 3. Gestion du risque | 38 | G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 43 |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 39 | 1. Descriptions des principaux risques | 43 |
| | | 2. Exposition aux risques | 44 |
| D. RISQUE DE CRÉDIT | 39 | 3. Gestion du risque | 44 |
| 1. Descriptions des principaux risques | 39 | | |
| 2. Exposition aux risques | 39 | H. AUTRES INFORMATIONS | 44 |
| 3. Gestion du risque | 40 | | |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 41 | | |

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2022, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|-------------------------------|--------------|
| SCR de marché | 3 750 |
| SCR de contrepartie | 150 |
| SCR de souscription vie | 2 311 |
| SCR de souscription santé | 1 202 |
| SCR de souscription non-vie | 953 |
| BSCR | 5 677 |
| SCR opérationnel | 538 |
| Ajustement pour impôts | - 400 |
| SCR | 5 815 |
| SCRot | 124 |
| SCR FINAL | 5 939 |

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques en raison de la variété de ses activités.

Le SCRot (*other related undertakings*) est composé du besoin en capital des entités non assurantielles et des entités d'assurance sur lesquelles le GACM n'exerce pas d'influence notable.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Descriptions des principaux risques

De par ses activités en épargne, en retraite, en assurance emprunteurs, en prévoyance, en assurance non-vie et en santé, le GACM est exposé aux risques de souscription d'assurance vie, non-vie et santé.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes, de dépendance et de retraite.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité pour les contrats d'assurance emprunteurs et de prévoyance.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser pour les contrats en euros, qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières suite à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Le risque de rachat sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

Le risque de rachat sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

■ Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

■ Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR de souscription vie

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|--------------------------------|--------------|
| SCR mortalité | 540 |
| SCR longévité | 141 |
| SCR incapacité/invalidité | 14 |
| SCR rachat | 1 571 |
| SCR frais | 451 |
| SCR révision | 3 |
| SCR catastrophe | 707 |
| SCR de souscription vie | 2 311 |

Les principaux risques de souscription vie sont les risques de catastrophe, de rachat, de mortalité et de frais.

SCR de souscription non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|------------------------------------|------------|
| SCR primes et réserves | 870 |
| SCR rachat | 33 |
| SCR catastrophe | 226 |
| SCR de souscription non-vie | 953 |

Les principaux risques de souscription non-vie du GACM sont les risques de primes et réserves, notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile.

SCR de souscription santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|----------------------------------|--------------|
| SCR santé similaire à la vie | 1 019 |
| SCR santé similaire à la non-vie | 295 |
| SCR catastrophe | 29 |
| SCR de souscription santé | 1 202 |

Les principaux risques de souscription santé du GACM sont les risques incapacité et invalidité liés à la garantie emprunteurs (modélisé en santé similaire à la vie).

b. Évolution du risque

En assurance de biens, la hausse des coûts de réparation est très significative en 2022 et impacte ainsi la sinistralité du portefeuille. À noter que les revalorisations des tarifs ont été limitées et sont inférieures à l'augmentation de la charge des sinistres du fait des engagements de modération pris cette année.

De plus, l'année 2022 a été impactée par de nombreux événements naturels, notamment des épisodes d'orages et de grêle au mois de juin. Les conditions climatiques de l'été ont également engendré des épisodes de sécheresse. Le programme de réassurance a cependant permis de limiter l'impact de la sinistralité sur le résultat.

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2022. Le taux de rachat est contenu et stable sur l'année. Dans le contexte de forte remontée des taux et de l'inflation, les taux servis sur les fonds en euros ont été significativement augmentés par rapport à 2021, *via* une reprise limitée de la provision pour participation aux excédents (PPE).

En assurance emprunteurs, le dispositif mis en place en fin d'année 2021 par le GACM, avec la suppression des éventuelles exclusions spécifiques et surprimes liées à l'état de santé des clients fidèles et remplissant les critères du dispositif, ainsi que la loi Lemoine impactent négativement le profil de risque du portefeuille.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Le GACM gère un large panel de produits d'assurance de personnes, d'assurance épargne, d'assurance non-vie et santé.

Le portefeuille est principalement constitué d'une clientèle de particuliers. Il présente donc un risque limité de concentration.

3. Gestion du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

a. Politique d'atténuation du risque

Tarification

En premier lieu, chaque branche d'activité met en œuvre la politique de développement et de tarification. La tarification est calibrée afin d'appréhender au mieux les risques à couvrir, et ainsi s'assurer de la suffisance *a priori* des primes pour couvrir les sinistres à venir. Tous les produits créés et modifiés suivent une procédure de validation interne faisant intervenir de nombreuses fonctions. De plus, un comité produits revoit et apprécie les avis et recommandations des différentes fonctions expertes associées au processus, rend un avis quant à la commercialisation d'un produit et alerte la direction effective s'il identifie un ou plusieurs risques le justifiant.

Provisionnement

En second lieu, l'équipe actuariat - provisions techniques et la fonction clé actuarielle sont responsables de la gestion du risque de provisionnement, qui correspond au risque lié à une mauvaise évaluation des engagements tant dans les comptes sociaux que dans le référentiel prudentiel.

Réassurance

Enfin, le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité des entités du GACM en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Les principaux risques couverts par la réassurance sont :

- les risques liés aux événements naturels dont les catastrophes naturelles ;
- la responsabilité civile des contrats automobile et des multirisques des particuliers et des professionnels ;
- le risque contre les incendies, conflagrations et attentats ;
- les contrats dépendance ;
- la responsabilité civile décennale ;
- les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire.

Risque de rachat

Dans le contexte concurrentiel que connaît la branche emprunteurs, le GACM a mis en place un dispositif solidaire, pour accompagner les clients « fidèles », respectant certains critères.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de PPE et la capacité du Haut conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée.

b. Suivi du risque

Les suivis des risques de souscription décrits ci-dessus sont réalisés par entité et par branche d'activité.

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard, décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est particulièrement surveillé. Les indicateurs techniques suivis de manière régulière par branche d'activité peuvent porter sur des suivis de production d'affaires nouvelles, de taux de résiliations, de ratio de sinistres à primes, de fréquence.

Le portefeuille d'épargne des entités vie du GACM fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette.

4. Analyse de sensibilité au risque

Le GACM bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Descriptions des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur le GACM sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Sur les autres branches d'activité, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des entités d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- de la revalorisation des prestations ou des encours en prévoyance, épargne et retraite ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers des entités du GACM sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2022, hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :

| (en valeur nette comptable) | (en millions d'euros) | (en %) |
|-----------------------------|-----------------------|--------------|
| Produits de taux | 81 584 | 78 % |
| Actions et assimilés | 13 853 | 13 % |
| Immobilier | 6 258 | 6 % |
| Monétaire | 2 772 | 3 % |
| TOTAL | 104 467 | 100 % |

| (en valeur de marché) | (en millions d'euros) | (en %) |
|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Produits de taux | 72 578 | 70 % |
| Actions et assimilés | 20 903 | 20 % |
| Immobilier | 7 407 | 7 % |
| Monétaire | 2 772 | 3 % |
| TOTAL | 103 661 | 100 % |

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM España.

SCR

Le risque de marché représente 42 % du SCR global de GACM.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros des entités vie du GACM.

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|----------------------|--------------|
| SCR taux | 526 |
| SCR actions | 2 000 |
| SCR immobilier | 441 |
| SCR <i>spread</i> | 1 256 |
| SCR change | 144 |
| SCR concentration | 313 |
| SCR de marché | 3 750 |

Les principaux risques de marché sont les risques actions et de *spread*.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Dans le contexte économique incertain de l'année, l'inflation est estimée à un niveau élevé. Les taux français ont fortement augmenté en 2022 pour atteindre un taux OAT 10 ans de 3,1 % à fin décembre. Les marchés actions, sujets à la volatilité tout au long de l'année, ont clôturé en baisse (- 9,5 % sur l'indice CAC 40).

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers, au sein des entités du GACM.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment du GACM.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs (risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc.) ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger les entités contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des entités du groupe.

Par ailleurs, le niveau élevé de la PPE réduit l'exposition au risque de hausse des taux. Le risque de baisse des taux sur ces entités est également limité par la commercialisation de contrats en euros à taux minimum garanti (TMG) nul.

Le taux minimum garanti (TMG) moyen des portefeuilles de contrats en euros est de 0,17 % en 2022.

b. Suivi du risque

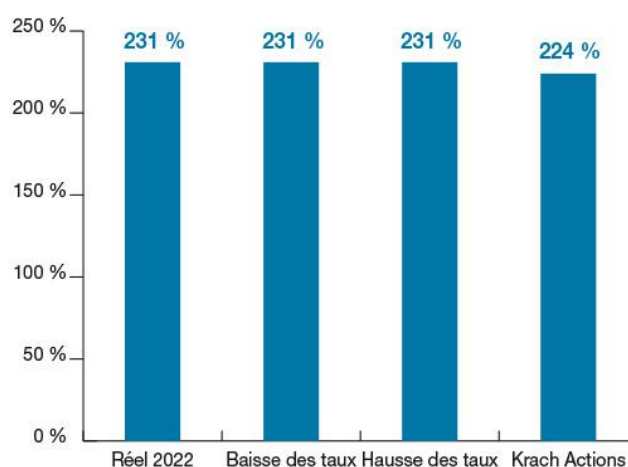
Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif et composition du portefeuille obligataire par secteur et notation.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une hausse des taux de + 50 bp ;
- une baisse des taux de - 50 bp ;
- un krach actions de - 20 % couplé à une hausse de la volatilité.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO DE SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE MARCHÉ



| Scénario | Impact sur le ratio SII |
|-----------------|-------------------------|
| Baisse des taux | - 1 point |
| Hausse des taux | 0 point |
| Krach actions | - 7 points |

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Descriptions des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, le groupe utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

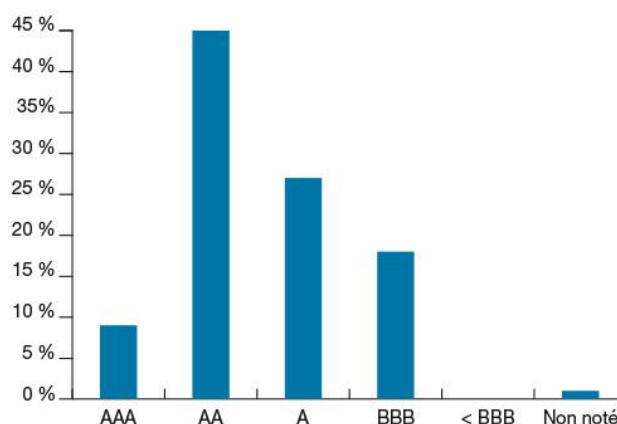
a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Le portefeuille obligataire en direct bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Le portefeuille obligataire représente 94 % du portefeuille de taux.

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :



Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM España.

La France est le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain des entités françaises du groupe.

Autres expositions

Le groupe a recours à la réassurance et réalise des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprise en portefeuille est relativement stable sur l'année 2022.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire en valeur nette comptable (VNC), présentée selon une vision risque, est détaillée ci-dessous :

| (en VNC) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------|--------------|--------------|
| Souverains | 28 % | 27 % |
| Secteur public | 16 % | 15 % |
| Financier | 27 % | 28 % |
| Corporate | 29 % | 31 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM España.

L'évolution de la répartition du portefeuille obligataire souverain en valeur nette comptable (VNC) par pays émetteur est détaillée ci-dessous :

| (en VNC) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--------------|--------------|--------------|
| France | 76 % | 74 % |
| Espagne | 11 % | 11 % |
| États-Unis | 4 % | 4 % |
| Japon | 2 % | 3 % |
| Belgique | 2 % | 3 % |
| Autres | 4 % | 5 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

Périmètre : ACM VIE SA, ACM VIE Mutuelle, ICM LIFE SA, NELB SA, ACM IARD SA, MTRL, Partners Assurances SA, Sérénis Assurances SA, GACM España.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégories de notation et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration se fait via :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

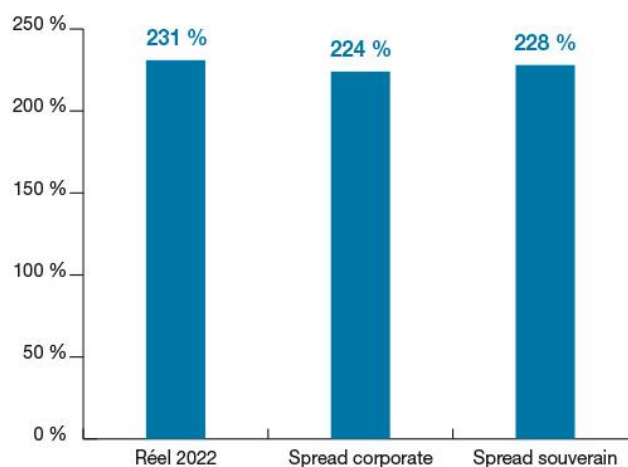
4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée dans les scénarios suivants :

- une hausse des *spread corporate* de + 75 bp ;
- une hausse des *spread souverains* de + 75 bp.

Le *volatility adjustment* (VA) est adapté à l'écartement des *spreads* proposés dans les sensibilités décrites ci-dessus.

→ SENSIBILITÉ DU RATIO SOLVABILITÉ II AUX CHOCS DE SPREAD



| Scénario | Impact sur le ratio SII |
|------------------|-------------------------|
| Spread corporate | - 7 points |
| Spread souverain | - 3 points |

Le ratio de solvabilité du GACM diminue suite aux écartements de *spread* envisagés (souverains ou *corporate*). La perte associée reste toutefois limitée.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Descriptions des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2022, la majorité des actifs, hors UC, détenus par les entités du GACM sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargnes et assimilés sur les dix prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins du groupe en termes d'actifs cessibles en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie permettant aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » qui permet une surveillance régulière des rachats sur les portefeuilles d'épargne en euros des entités vie du groupe et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

c. Bénéfice attendu dans les primes futures

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année pour les entités concernées.

4. Analyse de sensibilité au risque

Les calculs de liquidité mis en œuvre montrent qu'à moyen terme (trois ans) les positions en actifs cessibles des entités sont suffisantes pour faire face à une situation de stress sur le passif.

Les *stress tests* de liquidité montrent également que les entités vie du GACM peuvent faire face à un choc de rachats massifs sur les fonds d'épargne en euros (30 % des encours à un an).

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Descriptions des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, le GACM a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel dans les exigences en capital du GACM reste stable sur l'année 2022.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour le GACM.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

En lien étroit avec ses réseaux de distribution, l'activité des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et espagnol.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM de son périmètre d'activité permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à plusieurs occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Le GACM SA et ses filiales actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit.

Le comité sécurité a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels extrêmes ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, le GACM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Descriptions des principaux risques

Le GACM est exposé à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation du GACM.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt le GACM par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Exposition aux risques

Le GACM est exposé au risque de durabilité notamment à travers son activité d'assurance de biens et son portefeuille d'actifs.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, le GACM peut être soumis au risque de réputation lié à une dégradation de l'image du Crédit Mutuel.

3. Gestion du risque

Le GACM est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le GACM s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023), et de 33 % à horizon 2030.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM précise la manière dont le GACM entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

Le GACM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard de Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

Le GACM bénéficie d'une bonne diversification entre les activités et les entités du groupe, comme le démontre l'important effet de diversification issu de la formule standard (cf. Introduction du Profil de risque).

Il n'y a pas de risque spécifique au niveau du groupe.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| A. ÉVALUATION DES ACTIFS | 48 | C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS | 53 |
| 1. <i>Goodwill</i> (écart d'acquisition) | 48 | 1. Provisions autres que les provisions techniques | 53 |
| 2. Frais d'acquisition différés | 48 | 2. Provisions pour retraite | 53 |
| 3. Immobilisations incorporelles | 48 | 3. Dépôts des réassureurs | 53 |
| 4. Impôts différés actifs | 49 | 4. Passifs d'impôts différés | 53 |
| 5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 49 | 5. Produits dérivés | 54 |
| 6. Investissements | 49 | 6. Dettes envers des établissements de crédit | 54 |
| 7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 50 | 7. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 54 |
| 8. Prêts et prêts hypothécaires | 50 | 8. Dettes subordonnées | 55 |
| 9. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 50 | 9. Autres dettes | 55 |
| 10. Dépôts auprès des cédantes | 50 | | |
| 11. Autres actifs | 50 | D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES | 56 |
| | | E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 56 |
| B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES | 51 | 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures | 56 |
| 1. Tableau récapitulatif par activité | 51 | 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurances | 56 |
| 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques | 51 | | |
| 3. Hypothèses principales | 52 | | |
| 4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques | 52 | | |
| 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires | 52 | | |
| 6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel | 53 | | |

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur).

Pour rappel, les comptes consolidés IFRS du GACM ont été établis conformément aux normes IAS et IFRS et interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces normes étant relativement proches des principes de valorisation de Solvabilité II, elles sont utilisées pour valoriser certaines catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel.

Il existe néanmoins des différences de valorisation entre le bilan Solvabilité II et les comptes consolidés en normes IFRS, qui sont exposées dans la suite du rapport.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation Solvabilité II du GACM est équivalent au périmètre de consolidation IFRS présenté dans la section I. Activité et résultats, A.2.b, à l'exception de la société tunisienne ASTREE SA qui n'est pas consolidée dans le bilan Solvabilité II.

Conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE, la valeur comptable de la société ASTREE SA est déduite des fonds propres disponibles à la couverture de la solvabilité du groupe, compte tenu du manque d'information (société hors UE) et du fait du caractère non significatif de ses fonds propres eu égard à ceux du GACM.

Principes et méthodes de consolidation

Les principes et méthodes de consolidation du bilan Solvabilité II sont similaires aux principes et méthodes de consolidation IFRS détaillés dans la section II. Système de gouvernance A.5.

Présentation du bilan Solvabilité II consolidé

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel consolidé du GACM se présente comme suit (avec comparatif 2021) :

| Actifs (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| Goodwill (écart d'acquisition) | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | 15 | 7 | 8 |
| Excédent du régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 254 | 269 | - 15 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 104 914 | 119 926 | - 15 012 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 16 881 | 18 097 | - 1 216 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 10 009 | 8 473 | 1 536 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 292 | 276 | 16 |
| Dépôts auprès des cédantes | 134 | - | 134 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 325 | 315 | 10 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 103 | 14 | 89 |
| Autres créances (hors assurance) | 248 | 195 | 53 |
| Actions propres autodétenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 167 | 562 | - 395 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 37 | 47 | - 10 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 133 380 | 148 182 | - 14 802 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

| Passifs (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| Provisions techniques non-vie | 3 130 | 3 238 | - 108 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 85 877 | 97 992 | - 12 115 |
| Provisions techniques UC et indexés | 16 732 | 17 898 | - 1 166 |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 16 | 8 | 8 |
| Provisions pour retraite | 42 | 51 | - 9 |
| Dépôts des réassureurs | 126 | 128 | - 3 |
| Passifs d'impôts différés | 527 | 471 | 56 |
| Produits dérivés | 141 | 109 | 32 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 8 749 | 8 797 | - 49 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 27 | 44 | - 17 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 152 | 173 | - 21 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 17 | 5 | 12 |
| Autres dettes (hors assurance) | 365 | 333 | 32 |
| Passifs subordonnés | 1 251 | 1 572 | - 322 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 70 | 36 | 34 |
| TOTAL DU PASSIF | 117 220 | 130 855 | - 13 636 |
| CAPITAUX PROPRES | 16 160 | 17 327 | - 1 167 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes consolidés en normes IFRS.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

| Actifs (en millions d'euros) | Références | Solvabilité II | IFRS | Écarts de normes |
|---|------------|----------------|----------------|------------------|
| Goodwill (écart d'acquisition) | A.1 | - | 124 | - 124 |
| Frais d'acquisition différés | A.2 | - | 51 | - 51 |
| Immobilisations incorporelles | A.3 | - | 10 | - 10 |
| Actifs d'impôts différés | A.4 | 15 | 798 | - 783 |
| Excédent du régime de retraite | | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | A.5 | 254 | 161 | 93 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | A.6 | 104 914 | 104 237 | 677 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | A.7 | 16 881 | 16 881 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | A.8 | 10 009 | 10 009 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | A.9 | 292 | 457 | - 165 |
| Dépôts auprès des cédantes | A.10 | 134 | 134 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | A.11 | 325 | 328 | - 3 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | A.11 | 103 | 103 | - |
| Autres créances (hors assurance) | A.11 | 248 | 249 | - |
| Actions propres autodétenues (directement) | | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | A.11 | 167 | 167 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | A.11 | 37 | 86 | - 49 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 133 380 | 133 794 | - 414 |

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan IFRS au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- l'élimination du *goodwill*, des frais d'acquisition différés et des immobilisations incorporelles pour un total de 185 millions d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de 677 millions d'euros ;
- les impôts différés résultant des écarts de valorisation des actifs et passifs pour 783 millions d'euros.

1. Goodwill (écart d'acquisition)

Dans les comptes consolidés IFRS, les regroupements d'entreprises sont effectués conformément à la norme IFRS 3 révisée, et notamment par application de la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Les écarts d'acquisition positifs sont enregistrés dans les immobilisations incorporelles. Lorsqu'ils sont négatifs, ils sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition portés au bilan ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Dans le bilan Solvabilité II, les *goodwills* sont valorisés à zéro, car non échangeables sur un marché actif.

2. Frais d'acquisition différés

Dans les comptes consolidés IFRS, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « Frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

3. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

4. Impôts différés actifs

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan Solvabilité II sont détaillés dans le paragraphe C.4 ci-après.

5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation et des autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Immeubles d'exploitation

Dans les comptes consolidés IFRS, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode de

comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

Dans le bilan prudentiel, ils sont réévalués à leur juste valeur correspondant à la valeur d'expertise, établie au minimum tous les cinq ans et mise à jour annuellement par un expert indépendant et agréé par l'ACPR.

Autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Dans les comptes consolidés IFRS, les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont comptabilisées au coût amorti.

Ces immobilisations ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

6. Investissements

| Investissements (en millions d'euros) | Solvabilité II | IFRS | Écarts de normes |
|---|----------------|----------------|------------------|
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 3 631 | 2 687 | 944 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 2 957 | 2 944 | 13 |
| Actions | 13 709 | 13 709 | - |
| Obligations | 69 293 | 69 573 | - 280 |
| Organismes de placement collectif | 15 314 | 15 314 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 11 | 11 | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| TOTAL DES INVESTISSEMENTS | 104 914 | 104 237 | 677 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des paramètres retenus dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les actifs financiers hors immobilier relevant de la norme IAS 39 sont valorisés en valeur de marché par référence à la norme IAS 39 du référentiel IFRS.

Les immeubles de placement sont valorisés en valeur d'expertise conformément à la norme IAS 40 au bilan Solvabilité II.

Dans les comptes consolidés IFRS, les immeubles du groupe sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode de comptabilisation des actifs par composants décrite par la norme IAS 16.

En normes IFRS, les obligations détenues jusqu'à échéance ne sont pas comptabilisées à leur juste valeur mais au coût amorti, ce qui explique l'écart de valorisation avec celle présentée dans le bilan Solvabilité II.

7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan IFRS.

8. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes consolidés IFRS, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Il est essentiellement constitué de créances liées aux opérations de pensions.

9. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. paragraphe B. Évaluation des provisions techniques).

10. Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts sont liés à la réassurance acceptée.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

11. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II du GACM se décomposent de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | Provisions <i>Best Estimate</i> | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|----------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Non-Vie | 2 508 | 247 | 2 755 |
| Santé NSLT | 302 | 73 | 375 |
| Santé SLT | 1 067 | 282 | 1 349 |
| Vie (hors Santé SLT et UC) | 82 842 | 1 685 | 84 528 |
| UC | 16 562 | 169 | 16 732 |
| TOTAL | 103 282 | 2 457 | 105 739 |

Les provisions *Best Estimate* du GACM sont constituées de la somme des provisions *Best Estimate* par entité, après élimination de la réassurance intra-groupe.

La marge pour risque du GACM est constituée de la somme de la marge pour risque des entités consolidées.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Les grands principes des méthodes de calcul utilisées sont détaillés dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

3. Hypothèses principales

Les hypothèses ont été définies conformément au Code des assurances.

Ajustement pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2023.

La correction pour volatilité est de 19 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

| (en millions d'euros) | Avec VA | Sans VA | Écart (en montant) | Écart (en %) |
|---|--------------|--------------|--------------------|----------------|
| Provisions techniques SII brutes de réassurance | 105 739 | 105 993 | 254 | 0,2 % |
| Fonds propres disponibles | 13 724 | 13 895 | 171 | 1,2 % |
| Fonds propres éligibles pour le SCR | 13 724 | 13 895 | 171 | 1,2 % |
| Fonds propres éligibles pour le MCR | 13 654 | 13 842 | 189 | 1,4 % |
| SCR | 5 939 | 6 150 | 212 | 3,6 % |
| Ratio de couverture du SCR | 231 % | 226 % | - 5 pts | - 2,2 % |
| MCR | 2 448 | 2 535 | 87 | 3,6 % |
| Ratio de couverture du MCR | 558 % | 546 % | - 12 pts | - 2,1 % |

Le ratio de couverture du SCR passe de 231 % à 226 %, soit une baisse de 5 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 558 % à 546 %, soit une baisse de 12 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs du 31 décembre 2022, la provision pour participation aux excédents de 3 271 millions d'euros est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de la PPE dans les fonds propres disponibles au niveau solo a un impact positif de 4 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée aux provisions techniques

Les incertitudes liées aux provisions techniques du GACM sont celles observées sur les entités qui composent le groupe.

Celles-ci sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques statutaires

| (en millions d'euros) | Provisions IFRS | Provisions Best Estimate | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|----------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Non-Vie | 3 094 | 2 508 | 247 | 2 755 |
| Santé NSLT | 458 | 302 | 73 | 375 |
| Santé SLT | 2 312 | 1 067 | 282 | 1 349 |
| Vie (hors Santé SLT et UC) | 90 687 | 82 842 | 1 685 | 84 528 |
| UC | 16 913 | 16 562 | 169 | 16 732 |
| TOTAL | 113 465 | 103 282 | 2 457 | 105 739 |

Dans les comptes consolidés IFRS, la norme IFRS 4 prévoit que les provisions techniques vie et non-vie retenues en norme de consolidation locale soient maintenues dans les comptes consolidés IFRS sous réserve de leur homogénéité.

Dans le bilan prudentiel Solvabilité II, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation.

6. Simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel

Les simplifications utilisées pour le calcul des provisions techniques du bilan prudentiel groupe sont celles observées sur les entités qui composent le GACM.

Elles sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le GACM.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

| (en millions d'euros) | Références | Solvabilité II | IFRS | Écarts de normes |
|--|------------|----------------|---------------|------------------|
| Passifs éventuels | | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | C.1 | 16 | 13 | 3 |
| Provisions pour retraite | C.2 | 42 | 42 | - |
| Dépôts des réassureurs | C.3 | 126 | 126 | - |
| Passifs d'impôts différés | C.4 | 527 | - | 527 |
| Produits dérivés | C.5 | 141 | 141 | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | C.6 | 8 749 | 8 749 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | C.7 | 27 | 27 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | C.9 | 152 | 152 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | C.9 | 17 | 17 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | C.9 | 365 | 351 | 14 |
| Passifs subordonnés | C.8 | 1 251 | 1 561 | - 310 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | C.9 | 70 | 70 | - |
| TOTAL DES AUTRES PASSIFS | | 11 481 | 11 248 | 232 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan IFRS, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

2. Provisions pour retraite

Dans le bilan IFRS, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », de la même manière que dans le bilan prudentiel.

3. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

4. Passifs d'impôts différés

Dans la présentation du bilan Solvabilité II, la société a effectué une compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

La norme IAS 12 étant appliquée à la fois dans le bilan Solvabilité II et dans le bilan IFRS, les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés sont identiques. Les différences constatées sur le solde des impôts différés résultent des écarts de valorisation des actifs et passifs, bases de calcul des impôts différés.

Le GACM SA est la société mère du groupe fiscal dont les membres sont :

- ACM IARD SA ;
- ACM VIE SA ;
- ACM VIE SAM ;
- MTRL ;
- Sérénis Assurances SA ;
- ACM Services SA ;
- ACM Courtage SAS ;
- Foncière Masséna SA.

Les conventions d'intégration fiscale qui lient le GACM SA aux filiales intégrées prévoient que chaque société intégrée est tenue de comptabiliser l'impôt sur les sociétés comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration. Suite à des avenants signés le 25 novembre 2019, les conventions d'intégration fiscale stipulent que les filiales déficitaires recevront du GACM SA une somme égale à l'économie d'impôt procurée à ce dernier par la prise en compte à son niveau des déficits des filiales.

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel du GACM présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 527 millions d'euros.

L'impôt différé actif résiduel de 15 millions d'euros correspond aux impôts non intégrés fiscalement du GACM España, de Partners Assurances SA, de NELB SA et d'ICM LIFE SA.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur par entité fiscale indépendante :

- sociétés françaises : 25,83 % ;
- sociétés belges : 25 % ;
- sociétés espagnoles : 25 % ;
- sociétés luxembourgeoises : 24,94 %.

5. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II ainsi que dans le bilan IFRS.

6. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes consolidés IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

7. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes consolidés IFRS.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

Il est essentiellement constitué de dettes liées aux opérations de pension.

8. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II alors que dans le bilan IFRS du GACM, elles sont valorisées au coût amorti.

Le tableau ci-dessous recense les dettes subordonnées émises par les entités du GACM :

| Société | Date d'émission | Nature | Maturité | Montant à l'émission <i>(en millions d'euros)</i> | Valorisation Solvabilité II <i>(en millions d'euros)</i> |
|--------------|-----------------|--|----------|--|---|
| ACM VIE SA | 04/06/2014 | Titre subordonné remboursable | 10 ans | 150 | 150 |
| ACM VIE SA | 04/12/2015 | Dettes subordonnées à durée déterminée | 10 ans | 100 | 94 |
| ACM VIE SA | 23/03/2016 | Dettes subordonnées à durée déterminée | 10 ans | 50 | 48 |
| ACM VIE SA | 18/12/2019 | Dettes subordonnées à durée déterminée | 10 ans | 500 | 414 |
| GACM SA | 21/10/2021 | Titre subordonné remboursable | 20,5 ans | 750 | 544 |
| TOTAL | | | | 1 550 | 1 251 |

9. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes consolidés IFRS constitue une évaluation satisfaisante de la valeur Solvabilité II.

D. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, le GACM applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente la majorité des actifs financiers au bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (mentionnés au paragraphe A.6. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le groupe.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurances

Les hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur des entités qui composent le groupe.

5

GESTION DU CAPITAL



| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| A. FONDS PROPRES | 58 | C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 63 |
| 1. Politique de gestion des fonds propres | 58 | | |
| 2. Structure et montants des fonds propres disponibles | 59 | | |
| 3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SI | 60 | D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ | 63 |
| 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres | 61 | | |
| B. SCR ET MCR | 62 | E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 63 |
| 1. Ratios de solvabilité | 62 | | |
| 2. Points méthodologiques | 62 | | |
| 3. Résultats | 62 | | |

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*Tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalués selon leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;

- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 13 724 millions d'euros à fin 2022, contre 16 192 millions d'euros à fin 2021.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variations | % |
|---|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| Capital social | 1 241 | 1 241 | - | - |
| Primes liées au capital social | 1 154 | 1 154 | - | - |
| Fonds d'établissement des mutuelles | 95 | 95 | - | - |
| Réserve de réconciliation | 9 702 | 8 904 | 798 | 9,0 % |
| Dettes subordonnées | 1 251 | 1 572 | - 322 | - 20,5 % |
| Dettes subordonnées non disponibles | - 706 | - 819 | 113 | 13,8 % |
| Fonds propres excédentaires | 3 271 | 5 333 | - 2 062 | - 38,7 % |
| Fonds propres excédentaires non disponibles | - 2 327 | - 1 330 | - 997 | - 75,0 % |
| Intérêts minoritaires admissibles | 56 | 66 | - 9 | - 14,3 % |
| Participation déduite | - 28 | - 31 | 3 | 9,1 % |
| Position nette active d'impôts différés | 15 | 7 | 8 | 122,5 % |
| FONDS PROPRES SII DISPONIBLES | 13 724 | 16 192 | - 2 469 | - 15,2 % |

Le capital social

Le capital social du GACM SA, entièrement appelé, s'élève à 1 241 millions d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social du GACM SA s'élèvent à 1 154 millions d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

Les fonds d'établissement des mutuelles

Les fonds d'établissement sont liés aux mutuelles ACM VIE SAM et MTRL et s'élèvent à 95 millions d'euros (stable par rapport à 2021).

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 9 702 millions d'euros à fin 2022, en hausse de 798 millions d'euros par rapport à fin 2021. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires nettes des fonds d'établissement des mutuelles** composées du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 6 591 millions d'euros à fin 2022, contre 8 635 millions d'euros à fin 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 3 792 millions d'euros nets d'impôts différés et hors reclassement des provisions pour excédent admissibles (944 millions d'euros) à fin 2022, contre 861 millions d'euros nets d'impôts différés à fin 2021.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres :

- **les retraitements des fonds cantonnés** : dans les comptes sociaux, plusieurs cantons réglementaires de retraite collective de type L441, PERE et PERP existent. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein du GACM. Les résultats futurs des cantons sont de 19 millions d'euros en 2022. Ils font parties intégrantes des capitaux propres Solvabilité II, mais ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR du GACM ;

- **les autres fonds propres non disponibles** : suite à la mise en place des conventions d'affiliation, les fonds propres des mutuelles sont considérés comme disponibles pour le GACM, à l'exception de 10 % de la contribution au SCR groupe d'ACM VIE SAM et de 30 % de celle de la MTRL, qui sont déduits des fonds propres disponibles pour le groupe à hauteur de 70 millions d'euros en 2022 ;
- **les intérêts minoritaires SII** : ces intérêts à déduire de la réserve de réconciliation s'élèvent à 99 millions d'euros fin 2022. Ils baissent de 1 million d'euros par rapport à 2021 ;
- **les distributions de dividendes** : le directoire a arrêté, au titre des résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle du GACM SA, une proposition de versement de dividendes au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, en numéraire, à hauteur de 6,17 euros par action pour un total de 494 millions d'euros.

Rappel des dividendes distribués

| Exercice | Dividende par action (en euros) | |
|----------|---------------------------------|-------|
| 2022 | au titre de l'exercice 2021 | 5 |
| 2021 | au titre de l'exercice 2020 | - |
| | dividende exceptionnel | 18,73 |
| 2020 | au titre de l'exercice 2019 | - |

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 1 251 millions d'euros à fin 2022, contre 1 572 millions d'euros à fin 2021.

La dette subordonnée n'est pas admissible dans les fonds propres du GACM à hauteur de 706 millions d'euros. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au *Journal officiel* le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres SII.

Pour les calculs du 31 décembre 2022, la provision pour participation aux excédents de 3 271 millions d'euros est admissible dans les fonds propres.

Une partie de ce montant n'est pas éligible dans les fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) du GACM à hauteur de 2 327 millions d'euros en 2022. Ce montant correspond aux éléments « non disponibles » pour le groupe qui sont écartés des fonds propres excédentaires de chaque société. Par excédentaire, on entend les fonds propres non disponibles solos qui sont supérieurs à la contribution du SCR solo pour le SCR groupe.

Les fonds propres excédentaires disponibles sont donc de 944 millions d'euros en 2022.

Intérêts minoritaires admissibles

La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres dépassant la contribution du SCR solo pour le SCR groupe est

considérée comme non admissible. En 2022, cette part s'élève à 43 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires admissibles sont par conséquent de 56 millions d'euros en 2022.

Capitaux propres des filiales non consolidées

Le GACM SA possède une participation hors UE dans une société d'assurance d'un pays tiers qui n'est pas consolidée : ASTREE SA (Tunisie).

La valeur de marché des titres de participation ASTREE SA est diminuée des capitaux propres disponibles à hauteur de 28 millions d'euros.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2022, le montant de l'impôt différé actif est de 15 millions d'euros, contre 7 millions d'euros en 2021.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres IFRS avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres IFRS par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres IFRS vers Solvabilité II

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variations 2022/2021 | % |
|--|---------------|---------------|-------------------------|-----------------|
| Capital social | 1 241 | 1 241 | - | - |
| Primes liées au capital social | 1 154 | 1 154 | - | - |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année | 6 686 | 8 730 | - 2 045 | - 23,4 % |
| Capitaux propres IFRS totaux | 9 081 | 11 126 | - 2 045 | - 18,4 % |
| Réévaluation des placements | 770 | 1 748 | - 978 | N/A |
| Réévaluation des provisions techniques | 4 289 | - 318 | 4 607 | N/A |
| Reclassement des fonds propres excédentaires | 3 271 | 5 333 | - 2 062 | N/A |
| Autres ajustements de valeurs | 57 | - 256 | 314 | N/A |
| Reconnaissance des impôts différés | - 1 309 | - 307 | - 1 002 | N/A |
| Capitaux propres SII | 16 160 | 17 327 | - 1 167 | - 6,7 % |
| Dividendes prévus et distribution | - 494 | - 400 | - 94 | - 23,4 % |
| Dettes subordonnées | 1 251 | 1 572 | - 322 | - 20,5 % |
| Dettes subordonnées non disponibles | - 706 | - 819 | 113 | 13,8 % |
| Ajustement sur fonds cantonnés | - 19 | - 9 | - 10 | - |
| Intérêts minoritaires non éligibles | - 43 | - 35 | - 8 | - 22,4 % |
| Participations déduites (article 229) | - 28 | - 31 | 3 | 9,1 % |
| Autres fonds propres non disponibles | - 70 | - 84 | 13 | 15,9 % |
| Fonds propres excédentaires non disponibles | - 2 327 | - 1 330 | - 997 | - 75,0 % |
| FONDS PROPRES SII DISPONIBLES | 13 724 | 16 192 | - 2 469 | - 15,2 % |

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles du GACM au 31 décembre 2022 s'élèvent à 13 724 millions d'euros. La quasi-totalité des fonds propres du GACM est classée en fonds propres de niveau 1 non restreint.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--|---------------|------------------------|--------------------|------------|-----------|
| Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement | 2 490 | 2 490 | | | |
| Réserve de réconciliation | 9 702 | 9 702 | | | |
| Emprunts subordonnés | 544 | | | 544 | |
| Fonds propres excédentaires admissibles | 944 | 944 | | | |
| Intérêts minoritaires admissibles | 56 | 56 | | | |
| Participation déduite | - 28 | - 28 | | | |
| Position nette active d'impôts différés | 15 | | | | 15 |
| FONDS PROPRES SII DISPONIBLES | 13 724 | 13 164 | - | 544 | 15 |

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 13 724 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--|---------------|------------------------|--------------------|------------|-----------|
| Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement | 2 490 | 2 490 | | | |
| Réserve de réconciliation | 9 702 | 9 702 | | | |
| Emprunts subordonnés | 544 | | | 544 | |
| Fonds propres excédentaires admissibles | 944 | 944 | | | |
| Intérêts minoritaires admissibles | 56 | 56 | | | |
| Participation déduite | - 28 | - 28 | | | |
| Position nette active d'impôts différés | 15 | | | | 15 |
| FONDS PROPRES SII ÉLIGIBLES SCR | 13 724 | 13 164 | - | 544 | 15 |

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 13 654 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par Tier des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--|---------------|------------------------|--------------------|------------|----------|
| Capital en actions ordinaires et fonds d'établissement | 2 490 | 2 490 | | | |
| Réserve de réconciliation | 9 702 | 9 702 | | | |
| Emprunts subordonnés | 490 | | | 490 | |
| Fonds propres excédentaires admissibles | 944 | 944 | | | |
| Intérêts minoritaires admissibles | 56 | 56 | | | |
| Participation déduite | - 28 | - 28 | | | |
| Position nette active d'impôts différés | - | | | | - |
| FONDS PROPRES SII ÉLIGIBLES MCR | 13 654 | 13 164 | - | 490 | - |

B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

| (en millions d'euros) | 2022 |
|--|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR | 13 724 |
| SCR | 5 939 |
| Ratio de couverture du SCR | 231 % |

| (en millions d'euros) | 2022 |
|--|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR | 13 654 |
| MCR | 2 448 |
| Ratio de couverture du MCR | 558 % |

Le MCR s'élève à 2 448 millions d'euros, soit 41 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Méthode utilisée

Le GACM calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

Le GACM n'a pas eu recours à la mesure transitoire sur les actions dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

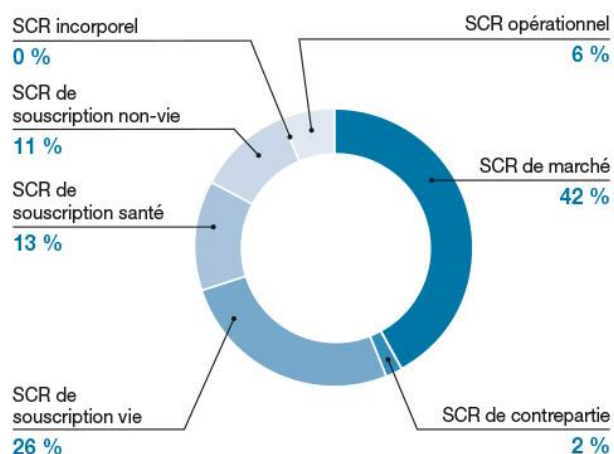
Le GACM a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2022 s'élève à 5 939 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)

| | |
|---------------------------------|--------------|
| SCR de marché | 3 750 |
| SCR de contrepartie | 150 |
| SCR de souscription vie | 2 311 |
| SCR de souscription santé | 1 202 |
| SCR de souscription non-vie | 953 |
| SCR incorporel | - |
| BSCR | 5 677 |
| SCR opérationnel | 538 |
| Ajustement pour impôts | - 400 |
| SCR_{DIVERSIFIÉ} | 5 815 |
| SCR_{ot} | 124 |
| SCR FINAL | 5 939 |



Le SCR diversifié du GACM est principalement constitué du SCR de marché et du SCR de souscription.

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe n'est pas concerné par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car le groupe utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



| États publics | Libellés |
|---------------|---|
| D_S020102 | Communication d'informations sur le bilan |
| D_S050102 | Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie |
| D_S220122 | Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| D_S230122 | Communication d'informations sur les fonds propres |
| D_S250122 | Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard |
| D_S320122 | Communication d'informations sur les entreprises dans le périmètre du groupe |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|-------|--------------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 15 103 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 12 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 253 972 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 104 914 143 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 3 630 665 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 2 957 087 |
| Actions | R0100 | 13 708 892 |
| Actions - cotées | R0110 | 12 550 742 |
| Actions - non cotées | R0120 | 1 158 150 |
| Obligations | R0130 | 69 292 686 |
| Obligations d'État | R0140 | 27 725 485 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 38 794 872 |
| Titres structurés | R0160 | 2 772 328 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 15 314 139 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 10 674 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 16 880 910 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 10 008 820 |
| Avances sur police | R0240 | 36 858 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 9 971 962 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 291 737 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 148 770 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 147 416 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 1 354 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 142 968 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 87 989 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 54 979 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 134 406 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 325 198 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 102 791 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 248 386 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 166 698 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 37 367 |
| Total de l'actif | R0500 | 133 379 542 |

| Passifs | | |
|--|--------------|-------------|
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 3 130 370 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 2 755 133 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 2 508 113 |
| Marge de risque | R0550 | 247 020 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 375 238 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 301 840 |
| Marge de risque | R0590 | 73 397 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 85 876 987 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 1 349 093 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 1 067 201 |
| Marge de risque | R0640 | 281 892 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 84 527 894 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 82 842 404 |
| Marge de risque | R0680 | 1 685 490 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 16 731 772 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 16 562 274 |
| Marge de risque | R0720 | 169 498 |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 15 613 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 42 099 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 125 850 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 526 612 |
| Produits dérivés | R0790 | 140 808 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 8 748 817 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 26 532 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 151 668 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 17 185 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 364 896 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 1 250 676 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 1 250 676 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 69 749 |
| Total du passif | R0900 | 117 219 633 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 16 159 909 |

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total | | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------|---|----------------|-----------|---|----------|----------|------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | | Biens | |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 | |
| Primes émises | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0110 | 937 039 | 250 896 | 0 | 542 912 | 754 077 | 5 616 | 872 824 | 110 226 | 624 | 84 217 | 14 045 | 148 081 | | | | | 3 720 557 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 837 | 25 039 | | | | | | 50 876 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | R0140 | 635 | 2 169 | 0 | 4 637 | 19 539 | 110 | 57 832 | 4 994 | 0 | 283 | 705 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 904 |
| Net | R0200 | 936 404 | 248 728 | 0 | 538 274 | 734 538 | 5 506 | 814 992 | 105 232 | 624 | 84 217 | 39 598 | 172 415 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 680 529 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0210 | 935 359 | 250 816 | 0 | 545 184 | 754 379 | 5 536 | 870 825 | 110 290 | 624 | 84 663 | 14 384 | 147 581 | | | | | 3 719 643 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 977 | 901 | | | | | | 26 879 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | R0240 | 635 | 2 171 | 0 | 4 637 | 19 541 | 110 | 57 827 | 5 035 | 0 | 283 | 705 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 944 |
| Net | R0300 | 934 725 | 248 646 | 0 | 540 547 | 734 838 | 5 426 | 812 998 | 105 255 | 624 | 84 663 | 40 078 | 147 778 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 655 578 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0310 | 691 171 | 94 587 | 0 | 373 254 | 668 908 | 2 708 | 693 884 | 46 294 | -973 | 28 460 | 10 863 | -17 307 | | | | | 2 591 848 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -10 | 0 | 0 | 23 553 | 64 | | | | | | 23 608 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | | | | 0 | 313 | 0 | 0 | 0 | 313 |
| Part des réassureurs | R0340 | 240 | 1 170 | 0 | 405 | 40 239 | 3 | 136 121 | 2 752 | 0 | 1 735 | -127 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 182 536 |
| Net | R0400 | 690 931 | 93 417 | 0 | 372 849 | 628 669 | 2 705 | 557 754 | 43 542 | -973 | 28 460 | 32 681 | -17 117 | 0 | 313 | 0 | 0 | 2 433 232 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0410 | 2 304 | 560 | 0 | -20 159 | -1 639 | 0 | -13 788 | -907 | 3 621 | 0 | -1 | 50 611 | | | | | 20 602 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | 0 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | R0440 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | R0500 | 2 304 | 560 | 0 | -20 159 | -1 639 | 0 | -13 788 | -907 | 3 621 | 0 | -1 | 50 611 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 602 |
| Dépenses engagées | R0550 | 208 338 | 69 367 | 0 | 126 982 | 189 722 | 1 632 | 332 060 | 35 861 | 327 | 36 198 | 3 973 | 65 620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 070 079 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | | | | | | | | | | 30 450 |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 100 529 |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|------------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 588 172 | 4 743 387 | 2 551 755 | 1 488 574 | 0 | 0 | 138 821 | 9 510 709 |
| Part des réassureurs | R1420 | 10 120 | 1 813 | 0 | 9 893 | 0 | 0 | 103 | 21 930 |
| Net | R1500 | 578 051 | 4 741 574 | 2 551 755 | 1 478 680 | 0 | 0 | 138 718 | 9 488 779 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 587 887 | 4 743 388 | 2 551 755 | 1 488 263 | 0 | 0 | 138 821 | 9 510 115 |
| Part des réassureurs | R1520 | 10 137 | 1 815 | 0 | 9 894 | 0 | 0 | 103 | 21 949 |
| Net | R1600 | 577 751 | 4 741 573 | 2 551 755 | 1 478 369 | 0 | 0 | 138 718 | 9 488 166 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 301 693 | 4 654 826 | 1 095 230 | 536 019 | 40 707 | 5 878 | 15 | 6 635 845 |
| Part des réassureurs | R1620 | 101 | 730 | 0 | 4 014 | 9 631 | 248 | 3 | 16 621 |
| Net | R1700 | 301 592 | 4 654 096 | 1 095 230 | 532 005 | 31 076 | 3 984 | -233 | 6 619 224 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | -105 951 | 164 900 | 1 221 843 | -1 898 | -7 149 | -613 | 14 | 1 162 177 |
| Part des réassureurs | R1720 | 3 119 | -218 | 0 | 36 | 370 | -929 | 111 | 2 489 |
| Net | R1800 | -109 070 | 165 118 | 1 221 843 | -1 934 | -7 519 | 315 | -96 | 1 159 688 |
| Dépenses engagées | R1900 | 163 723 | 449 939 | 224 138 | 680 326 | 1 017 | 315 | -20 | 1 552 240 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | | 13 819 |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | | 1 566 059 |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.22

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|--------------|--|---|--|--|--|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 105 739 129 | 0 | 0 | 253 904 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 13 723 665 | 0 | 0 | 171 321 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 13 723 665 | 0 | 0 | 171 321 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 5 938 806 | 0 | 0 | 211 639 | 0 |

S.23.01.22 - 01
Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|------------|--------------------------|----------------------|-----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 1 241 035 | 1 241 035 | | | |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe | R0020 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 1 154 349 | 1 154 349 | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 94 792 | 94 792 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0060 | | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | 3 271 352 | 3 271 352 | | | |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe | R0080 | 2 327 321 | 2 327 321 | | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | R0100 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe | R0120 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 9 701 723 | 9 701 723 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 1 250 676 | | | 1 250 676 | |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0150 | 706 195 | | | 706 195 | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 15 103 | | | | 15 103 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe | R0170 | | | | | |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | R0190 | | | | | |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | R0200 | 98 680 | 98 680 | | | |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe | R0210 | 42 505 | 42 505 | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | R0230 | | | | | |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | R0240 | | | | | |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | R0250 | 28 024 | 28 024 | | | |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | R0260 | | | | | |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles | R0270 | 3 076 021 | 2 369 826 | | 706 195 | |
| Total déductions | R0280 | 3 104 045 | 2 397 850 | | 706 195 | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 13 723 665 | 13 164 081 | | 544 480 | 15 103 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe | R0380 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |
| Fonds propres d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs | R0410 | | | | | |
| Institution de retraite professionnelle | R0420 | | | | | |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières | R0430 | | | | | |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers | R0440 | | | | | |
| Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode | | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | R0450 | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | R0460 | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0520 | 13 723 665 | 13 164 081 | | 544 480 | 15 103 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0530 | 13 708 562 | 13 164 081 | | 544 480 | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0560 | 13 723 665 | 13 164 081 | 0 | 544 480 | 15 103 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0570 | 13 653 680 | 13 164 081 | 0 | 489 599 | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0610 | 2 447 993 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0650 | 5,5775 | | | | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0660 | 13 723 665 | 13 164 081 | 0 | 544 480 | 15 103 |
| Capital de solvabilité requis du groupe | R0680 | 5 938 806 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0690 | 2,31 | | | | |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.22 - 02

Fonds propres

| | | C0060 |
|--|--------------|--------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 16 159 909 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 494 012 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 5 875 311 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 18 628 |
| Autres fonds propres non disponibles | R0750 | 70 235 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 9 701 723 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie | R0770 | 898 489 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie | R0780 | 128 918 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 1 027 407 |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.22

Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE |
|---|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
| | | C0110 | C0120 | C0090 |
| Risque de marché | R0010 | 12 798 189 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 149 771 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 7 885 068 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 1 202 088 | | 0 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 952 569 | | 0 |
| Diversification | R0060 | -5 692 924 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 17 294 761 | | |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 | | |
| Risque opérationnel | R0130 | 538 006 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | -11 617 849 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | R0150 | -399 846 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 5 815 072 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | | | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 5 938 806 | | |
| Autres informations sur le SCR | | | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | | | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | | | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0470 | 2 447 993 | | |
| Informations sur les autres entités | | | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | R0500 | | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | R0510 | | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle | R0520 | | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières | R0530 | | | |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | R0540 | 123 734 | | |
| Capital requis pour entreprises résiduelles | R0550 | | | |
| SCR global | | | | |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation | R0560 | | | |
| Capital de solvabilité requis | R0570 | 5 938 806 | | |

Nom légal : GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

S.32.01

Entreprises dans le périmètre du groupe

- 1 - Entreprise d'assurance vie
- 2 - Entreprise d'assurance non-vie
- 3 - Entreprise de réassurance
- 4 - Entreprise multibranches
- 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE
- 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE
- 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE
- 8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier
- 9 - Institution de retraite professionnelle
- 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35
- 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35
- 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35
- 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35
- 99 - Autre

Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.

1 - Mutuelle
2 - Non mutuelle

1 - Dominante
2 - Significative

1 - Inscrite dans le contrôle du groupe
2 - Non inscrite dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))
3 - Non inscrite dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))
4 - Non inscrite dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))

1 - Première méthode: consolidation intégrale
2 - Première méthode: consolidation proportionnelle
3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée
4 - Première méthode: règles sectorielles
5 - Seconde méthode: Solvabilité II
6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles
7 - Seconde méthode: règles locales
8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE
9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE
10 - Autre méthode

| Code d'identification de l'entreprise | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle/non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critères d'influence | | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | | Calcul de solvabilité du groupe |
|---------------------------------------|-------|---|-------------------|---|-----------------------------------|--|----------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|--------------------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | | | | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | OUI/NON | Date de la décision si l'article 214 s'applique | |
| C0020 | C0010 | C0140 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0130 | C0180 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 |
| LEI1969500FJPLUSSLH9W79 | FR | SCI ACM SAINT AUGUSTIN | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 99,83% | 100,00% | 99,83% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI15299004L0457UEBGER62 | BE | NORTH EUROPE LIFE BELGIUM | 4 | Société anonyme | 2 | Banque nationale de Belgique | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800RMRU9V6QZKXU90 | ES | GACM ESPAÑA S.A. | 5 | Société anonyme | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1969500H50Z78KWVH04A17 | FR | FONCIERE MASSENA | 10 | Société anonyme | 2 | | 99,74% | 100,00% | 99,74% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1969500EJUS9LOE1KHG05 | FR | ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE | 4 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800D7YUXMMG7AM949 | ES | ATLANTIS VIDA COMPANIA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A. | 1 | Société anonyme | 2 | Dirección general de seguros y fondos de pensiones | 89,80% | 100,00% | 89,80% | 1 | | 88,06% | | | 1 |
| LEI1969500KGP4B6AQ2O3H11 | FR | SERENIS ASSURANCES | 2 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 99,96% | 100,00% | 99,96% | 1 | | 99,96% | | | 1 |
| LEI1969500A7PV8JMFH2Z061 | FR | MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS | 4 | Mutuelle régie par le code de mutualité | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI19695009CGKLXVEKWF10 | FR | GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL | 5 | Société anonyme | 2 | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1 | | 0,00% | | | 1 |
| LEI19695008C6TAE30TRV68 | FR | ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL JARD | 2 | Société anonyme | 2 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 96,53% | 100,00% | 96,53% | 1 | | 96,53% | | | 1 |
| LEI19695009FSRZBURKKA86 | FR | ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SAM | 1 | Société d'assurance mutuelle | 1 | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1949200WXGG82YCEWV94 | BE | PARTNERS ASSURANCES | 2 | Société anonyme | 2 | Banque nationale de Belgique | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI222100NG1Q4NNDENOS14 | LU | INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE | 1 | Société anonyme | 2 | Commissariat aux assurances | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800GZ2SKJ2KRUF866 | ES | AGRUPACIO AMCI D'ASSEGURANCES I REASEGUROS S.A. | 4 | Société anonyme | 2 | Dirección general de seguros y fondos de pensiones | 97,72% | 100,00% | 97,72% | 1 | | 97,72% | | | 1 |
| LEI1969500TNS42TZV0JH89 | FR | GIE ACM | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800A9S04R4XBQ4746 | ES | AMOLF S.L | 10 | Société à responsabilité limitée | 2 | | 97,72% | 100,00% | 97,72% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800C89AQE0Y8HX961 | ES | GACM SEGUROS GENERALES COMPANIA DE SEGUROS Y REASEGUROS, S.A. | 2 | Société anonyme | 2 | Dirección general de seguros y fondos de pensiones | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI19695003QLUQ1WJ8Z890 | FR | SCI ACM TOMBE ISSOIRE | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1969500PPNEOJLCE71175 | FR | SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 99,83% | 100,00% | 99,83% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1969500MFP9HVMPU856S64 | FR | SCI ACM 14 RUE DE LONDRES | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 99,83% | 100,00% | 99,83% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1969500AHUYR9NOH1EN40 | FR | SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ACM | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 99,63% | 100,00% | 99,63% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI1959800CNZ54KJ7L8C61 | ES | TARGOPENSIONES ENTIDAD GESTORA DE FONDOS DE PENSIONES, S.A. | 2 | Société anonyme | 2 | | 97,72% | 100,00% | 97,72% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| LEI19695006QMUJSTLAWA151 | FR | SCI ACM COTENTIN | 10 | Société civile immobilière | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| SC432710135 | FR | ASSURANCES CREDIT MUTUEL SERVICES ACM-SERVICES | 10 | Société anonyme | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| SC339833492 | FR | ACM COURTAGE | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| SC/B82081716 | ES | ASISTENCIA AVANÇADA BCN, S.L. | 10 | Société à responsabilité limitée | 2 | | 97,72% | 100,00% | 97,72% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| SC/B78677218 | ES | ATLANTIS ASESORES, S.L. | 10 | Société à responsabilité limitée | 2 | | 80,00% | 100,00% | 80,00% | 1 | | 80,00% | | | 1 |
| SC/A79222857 | ES | ATLANTIS CORREDURIA DE SEGUROS Y CONSULTORIA ACTUARIAL, S.A. | 10 | Société anonyme | 2 | | 60,00% | 100,00% | 60,00% | 1 | | 60,00% | | | 1 |
| SC/B63090351 | ES | ATLANTIS ASESORAMIENTO EN SEGUROS Y PREVISION, S.L. | 10 | Société à responsabilité limitée | 2 | | 80,00% | 100,00% | 80,00% | 1 | | 80,00% | | | 1 |
| SC/B120481997 | TN | ASTREE ASSURANCES | 4 | Société anonyme | 2 | Comité général des assurances | 30,00% | 0,00% | 30,00% | 2 | | 0,00% | | | 8 |
| SC/G63012660 | ES | AGRUPACIO SERVEIS ADMINISTRATIUS A.I.E. | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | | 97,72% | 100,00% | 97,72% | 1 | | 100,00% | | | 1 |
| SC/R10564731 | FR | ACM CAPITAL | 10 | Société civile de portefeuille | 2 | | 99,73% | 100,00% | 99,73% | 1 | | 100,00% | | | 1 |

